

SOMMAIRE DU 2 JUILLET 2021

Pages

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du Comité de Sélection de l'Appel à Projets Alimentation Durable et Solidaire 2021 (Arrêté du 28 juin 2021) 3146

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 21 février 2001 autorisant l'association « La Cour des Noues » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, rue Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 21 juin 2021) 3146

Abrogation des arrêtés des 21 mars 2005 et 21 mai 2013 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, types crèche collective et multi-accueil situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juin 2021) ... 3146

Abrogation de l'arrêté du 4 février 2008 autorisant l'association « le Repaire des Lutins » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type crèche parentale situé 19, rue Henri Duvernois, à Paris 20^e (Arrêté du 21 juin 2021) 3147

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 21 juin 2021) 3147

Autorisation donnée à l'association groupe SOS jeunes aux fins procéder à la réorganisation des services « Agenda » et « Archipel » et du service créé par autorisation du 25 avril 2019 réunis au sein de l'établissement « Latitudes », d'une capacité globale de 94 places et de gérer cet établissement (Arrêté du 28 juin 2021) 3148

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 25 juin 2021) 3149

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architecte·s d'administrations parisiennes, spécialité architecture et urbanisme (Arrêté du 24 juin 2021) 3149

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté modificatif du 28 juin 2021) 3150

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 28 juin 2021) 3151

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'agent·e de maîtrise aménagement paysager, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour huit postes 3151

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'agent·e de maîtrise aménagement paysager, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour huit postes 3151

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'agent·e de maîtrise aménagement paysager, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour cinq postes 3152

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités aquatiques et de la natation (Maîtres-Nageurs), ouvert, à partir du 31 mai 2021, pour quatre postes 3152

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités aquatiques et de la natation (Maîtres-Nageurs), ouvert, à partir du 31 mai 2021, pour six postes..... 3152

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste..... 3152

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour quatre postes..... 3152

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité activités physiques et sportives, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste..... 3153

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidats reçus au concours interne d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour dix-huit postes..... 3153

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour douze postes..... 3153

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur, spécialité génie climatique (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quarante-trois postes..... 3153

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021, ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour quarante postes..... 3153

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure, au titre de l'année 2021, ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour trente postes..... 3153

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur-e de la Ville de Paris (F/H), ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour trois postes... 3154

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » (Arrêté du 25 juin 2021)..... 3154
Annexe 1 : tarifs complémentaires..... 3154
Annexe 2 : produits soldés..... 3155

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 24 juin 2021)..... 3156

Tableau d'avancement au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe (F/H), au titre de l'année 2021..... 3157

Tableau d'avancement au choix au grade de médecin hors classe (F/H), au titre de l'année 2021..... 3157

Tableau d'avancement au choix au grade de médecin de 1^{re} classe (F/H), au titre de l'année 2021..... 3157

Tableau d'avancement au choix au 2^e grade d'infirmier-ère, au titre de l'année 2021..... 3157

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2021..... 3157

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2021..... 3161

Tableau de promotion au choix dans le corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (grade agent de maîtrise), au titre de l'année 2021..... 3162

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2021, du tarif journalier applicable au CAJM ASM13, géré par l'organisme gestionnaire ASM13 situé 6, rue Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juin 2021)..... 3162

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111203 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs rues du 20^e arrondissement (Arrêté du 24 juin 2021)..... 3163

Arrêté n° 2021 E 111213 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3163

Arrêté n° 2021 E 111230 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs rues du 11^e arrondissement (Arrêté du 25 juin 2021)..... 3163

Arrêté n° 2021 E 111237 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e (Arrêté du 24 juin 2021)..... 3164

Arrêté n° 2021 T 110453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 18 mai 2021)..... 3164

Arrêté n° 2021 T 110582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3^e (Arrêté du 28 juin 2021)..... 3165

Arrêté n° 2021 T 110651 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 28 juin 2021)..... 3165

Arrêté n° 2021 T 110796 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 4 juin 2021)..... 3166

Arrêté n° 2021 T 110935 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan et rue Montmartre, à Paris 2^e (Arrêté du 28 juin 2021)..... 3166

Arrêté n° 2021 T 110942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... 3167

Arrêté n° 2021 T 111032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernestine, à Paris 18^e (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3167

- Arrêté n° 2021 T 111043** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 16 juin 2021) 3167
- Arrêté n° 2021 T 111097** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Pixérécourt, Charles Friedel et du Soleil, à Paris 20° (Arrêté du 24 juin 2021) 3168
- Arrêté n° 2021 T 111125** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Source, à Paris 16° (Arrêté du 21 juin 2021) 3169
- Arrêté n° 2021 T 111127** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Marguerin, à Paris 14° (Arrêté du 21 juin 2021) 3169
- Arrêté n° 2021 T 111138** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Capitaine Scott, à Paris 15° (Arrêté du 22 juin 2021) 3170
- Arrêté n° 2021 T 111161** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taclet, à Paris 20° (Arrêté du 25 juin 2021) 3170
- Arrêté n° 2021 T 111169** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaptal et rue Paul Escudier, à Paris 9° (Arrêté du 28 juin 2021) 3171
- Arrêté n° 2021 T 111171** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant et rue de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 25 juin 2021) 3171
- Arrêté n° 2021 T 111174** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19° (Arrêté du 25 juin 2021) 3171
- Arrêté n° 2021 T 111180** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de Longchamp, à Paris 16° (Arrêté du 25 juin 2021) 3172
- Arrêté n° 2021 T 111181** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16° (Arrêté du 25 juin 2021) 3172
- Arrêté n° 2021 T 111188** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 25 juin 2021) 3173
- Arrêté n° 2021 T 111206** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Emeriau, à Paris 15° (Arrêté du 25 juin 2021) 3173
- Arrêté n° 2021 T 111209** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6° (Arrêté du 23 juin 2021) 3174
- Arrêté n° 2021 T 111210** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 23 juin 2021) 3174
- Arrêté n° 2021 T 111211** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Malaquais, à Paris 6° (Arrêté du 25 juin 2021) 3175
- Arrêté n° 2021 T 111214** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6° (Arrêté du 23 juin 2021) 3175
- Arrêté n° 2021 T 111215** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6° (Arrêté du 23 juin 2021) 3175
- Arrêté n° 2021 T 111216** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° (Arrêté du 23 juin 2021) 3176
- Arrêté n° 2021 T 111220** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2021) 3176
- Arrêté n° 2021 T 111222** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2021) 3177
- Arrêté n° 2021 T 111224** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14° (Arrêté du 24 juin 2021) 3177
- Arrêté n° 2021 T 111227** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14° (Arrêté du 24 juin 2021) 3177
- Arrêté n° 2021 T 111234** interdisant temporairement la circulation sur la voie non dénommée CO/12. — *Régularisation* (Arrêté du 24 juin 2021) 3178
- Arrêté n° 2021 T 111235** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2021) ... 3178
- Arrêté n° 2021 T 111236** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2021) 3179
- Arrêté n° 2021 T 111238** complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 110920 du 10 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Édouard Manet, à Paris 13° (Arrêté du 24 juin 2021) 3179
- Arrêté n° 2021 T 111239** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13° (Arrêté du 24 juin 2021) 3179
- Arrêté n° 2021 T 111240** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19° (Arrêté du 25 juin 2021) 3180
- Arrêté n° 2021 T 111241** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2021) 3180
- Arrêté n° 2021 T 111243** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Etex, à Paris 18° (Arrêté du 25 juin 2021) 3181
- Arrêté n° 2021 T 111247** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2021) 3181
- Arrêté n° 2021 T 111250** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17° (Arrêté du 24 juin 2021) 3181
- Arrêté n° 2021 T 111257** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° (Arrêté du 25 juin 2021) 3182
- Arrêté n° 2021 T 111261** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2021) 3182
- Arrêté n° 2021 T 111263** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18° (Arrêté du 25 juin 2021) 3183
- Arrêté n° 2021 T 111264** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2021) 3183
- Arrêté n° 2021 T 111265** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2021) 3184

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2021 T 111268 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juillet 2021 (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3184 |
| Arrêté n° 2021 T 111270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Boudard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3186 |
| Arrêté n° 2021 T 111271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 juin 2021)..... | 3186 |
| Arrêté n° 2021 T 111275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3186 |
| Arrêté n° 2021 T 111282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 juin 2021)..... | 3187 |
| Arrêté n° 2021 T 111283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 juin 2021)..... | 3187 |
| Arrêté n° 2021 T 111284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 juin 2021)..... | 3188 |
| Arrêté n° 2021 T 111299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Véga, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... | 3188 |
| Arrêté n° 2021 T 111300 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... | 3189 |

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2021 P 10937 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9 ^e (Arrêté conjoint du 4 juin 2021)..... | 3189 |
| Arrêté n° 2021 P 110181 complétant l'arrêté n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris (Arrêté conjoint du 25 juin 2021)..... | 3191 |

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2021-800 portant ouverture de l'Hôtel Azur situé 5, rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 juin 2021) | 3191 |
| Annexe : voies et délais de recours | 3192 |
| Arrête n° 2021-842 portant ouverture de l'hôtel SAINT-ANDRÉ DES ARTS situé 66, rue Saint-André des Arts, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... | 3192 |
| Annexe : voies et délais de recours | 3193 |
| Arrêté n° 2021 P 110929 modifiant l'arrêté n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements à Paris (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3193 |

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2021 P 110952 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3193 |
| Arrêté n° 2021 T 110824 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Daunou, à Paris 2 ^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3194 |
| Arrêté n° 2021 T 110946 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Notre-Dame Des Victoires, à Paris 2 ^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3194 |
| Arrêté n° 2021 T 111011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Babylone et Monsieur, à Paris 7 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3195 |
| Arrêté n° 2021 T 111088 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 juin 2021) | 3196 |
| Arrêté n° 2021 T 111124 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1 ^{er} , à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3196 |
| Arrêté n° 2021 T 111130 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Mesnil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3197 |
| Arrêté n° 2021 T 111152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Bizet, avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie et avenue Marceau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3197 |
| Arrêté n° 2021 T 111166 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues du Colisée et de Ponthieu, à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3198 |
| Arrêté n° 2021 T 111170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 juin 2021) | 3198 |
| Arrêté n° 2021 T 111178 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cortambert, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3198 |
| Arrêté n° 2021 T 111232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... | 3199 |

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

| | |
|--|------|
| Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0003-2021 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 juin 2021)..... | 3199 |
| Arrêté n° 2021/3116/00012 fixant la liste des différents services de la Préfecture de Police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences (Arrêté du 28 juin 2021)..... | 3200 |

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

| | |
|---|------|
| Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 15 juin 2021..... | 3202 |
|---|------|

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi
25 juin 2021..... 3203

ÉCOLE DU BREUIL

Exposés des motifs et délibérations du Conseil d'administration de l'École Du Breuil — Séance du 14 juin
2021 3208

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 3216

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3216

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3216

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3217

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3217

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3217

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3217

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3217

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3217

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3217

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3217

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 3217

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3217

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3218

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 3218

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3218

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3218

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3218

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur de patrimoine (F/H) 3218

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 3218

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 3218

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 3219

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 3219

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3219

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3219

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 3219

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3219

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3219

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 3220

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante-sept postes d'agent polyvalent de restauration à temps complet et non complet (F/H) — Catégorie C 3220

Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent quarante-neuf postes d'agent de restauration scolaire (F/H) 3220

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Responsable du contrôle permanent 3220

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du Comité de Sélection de l'Appel à Projets Alimentation Durable et Solidaire 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de Sélection chargé de proposer au vote du Conseil de Paris les projets à retenir dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation durable et solidaire 2021 » est fixée comme suit :

— l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts, en tant que Présidente de séance ;

— l'Adjointe à la Maire de Paris en charge en charge des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion, ou son représentant / sa représentante ;

— l'Adjointe à la Maire de Paris en charge en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, ou son représentant / sa représentante ;

— l'Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la stratégie zéro déchet, ou son représentant / sa représentante ;

— la Conseillère de la Maire de Paris en charge de l'environnement, ou son représentant / sa représentante ;

— le Chef du bureau des économies solidaires et circulaire (DAE), ou son représentant / sa représentante ;

— l'Adjointe au responsable de la division alimentation durable (DEVE), ou son représentant / sa représentante ;

— la Directrice du Groupement d'Intérêt Économique Paris-Commerces (GIE Paris-Commerces), ou son représentant / sa représentante ;

— la Directrice de la Société d'Économie Mixte de la Ville de Paris, (Semaest), ou son représentant / sa représentante ;

— la Directrice de Paris Initiative Entreprise (PIE) ou son représentant / sa représentante ;

— la Directrice de l'Association La Table de Cana Paris-Antony ou son représentant / sa représentante.

Art. 2. — M. le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Présidente de Séance a voix prépondérante en cas de désaccord sur un projet.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 21 février 2001 autorisant l'association « La Cour des Noues » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 février 2001 autorisant l'association « La Cour des Noues » dont le siège social est situé 6, rue Richard Lenoir, à Paris 11^e, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, rue Richard Lenoir, à Paris 11^e, dont la capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 12 mois à 6 ans ;

Considérant la fermeture suite à la liquidation judiciaire de l'association gestionnaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 février 2001 susvisé, est abrogé, à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Abrogation des arrêtés des 21 mars 2005 et 21 mai 2013 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, types crèche collective et multi-accueil situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e, dont la capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e, avec une capacité d'accueil de l'établissement fixée à 51 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 36 enfants en accueil familial et 15 enfants en accueil collectif occasionnel ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e, dont la capacité d'accueil est de 99 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 réparties comme suit :

- L'accueil collectif a une capacité d'accueil de 73 places ;
- L'accueil familial a une capacité d'accueil de 26 places ;

Considérant la transformation en multi-accueil collectif et familial ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés du 21 mars 2005 et du 21 mai 2013 susvisés sont abrogés, à compter du 1^{er} avril 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 4 février 2008 autorisant l'association « le Repaire des Lutins » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type crèche parentale situé 19, rue Henri Duvernois, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 février 2008 autorisant l'association « le Repaire des Lutins » dont le siège social est situé 14, rue du Clos, à Paris 20^e, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type crèche parentale situé 19, rue Henri Duvernois, à Paris 20^e, dont la capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant la fermeture suite à la liquidation judiciaire de l'association gestionnaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 février 2008 susvisé, est abrogé, à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 février 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective 23/27, rue de l'Évangile, à Paris 18^e et fixant le nombre d'inscrits dans l'établissement à 77 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1999 autorisant le fonctionnement d'une halte-garderie municipale située 23/27, rue de l'Évangile, à Paris 18^e et fixant l'accueil de 20 enfants de 3 mois à 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 10 mai 2021 et abroge à cette même date les arrêtés du 28 février 1986 et du 9 novembre 1999.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association groupe SOS jeunes aux fins procéder à la réorganisation des services « Agenda » et « Archipel » et du service créé par autorisation du 25 avril 2019 réunis au sein de l'établissement « Latitudes », d'une capacité globale de 94 places et de gérer cet établissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 janvier 2007 établi par le Maire de Paris autorisant l'association « insertion et Alternatives » à créer et faire fonctionner l'établissement « Déclic » avec activités de jour, hébergement diversifié et dispositif d'insertion d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté d'extension du 21 mai 2012 accordé à l'Association « SOS Insertion et Alternatives » de créer 8 places supplémentaires pour un service « Archipel » lié à l'établissement « Déclic-Archipel » avec activités de jour, hébergement diversifié et dispositif d'insertion sis 6, rue de Nantes, 75019 Paris, portant la capacité d'accueil de l'établissement à 38 places (30 places au service Déclic — 8 places au service Archipel) ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 1^{er} janvier 2013 établi par le Maire de Paris autorisant l'association « insertion et Alternatives » à procéder à une extension de 10 places de l'unité « Archipel » rattachée au service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « déclic », portant les capacités d'accueil d'Archipel à 18 places ;

Vu l'appel à projet du 12 décembre 2014 portant sur la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 8 septembre 2015 établi par le Maire de Paris autorisant l'association « insertion et Alternatives » à procéder à une extension de 6 places du service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « archipel » lié à l'établissement « déclic-Archipel » et portant la capacité d'accueil du service archipel à 24 places et celle de l'établissement « déclic-archipel » à 54 places (30 au service Déclic) ;

Vu l'appel à projet du 28 août 2015 portant sur création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des MIE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19 avril 2016 établi par le Maire de Paris autorisant l'association « insertion et Alternatives » à créer et faire fonctionner un service à caractère expérimental désormais dénommé « Agenda » d'une capacité de 36 places destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes âgés de 15 à 18 ans en attente de répartition relevant du 12^o du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le BDO du 29 juillet 2016 établissant le transfert d'autorisation de l'association Insertion et Alternatives à l'association JCLT, désormais dénommée « Groupe SOS Jeunesse » pour gérer le service à caractère expérimental « l'agenda » ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 octobre 2016 établi par le Maire de Paris autorisant l'association Groupe SOS Jeunesse à procéder à la réorganisation du service « agenda » pour assurer l'accueil de jour avec hébergement en diffus pour des jeunes de 15 ans et plus confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25 avril 2019 établi par le Maire de Paris autorisant l'association Groupe SOS Jeunesse à créer et faire fonctionner un service à caractère expérimental d'une capacité de 40 places destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation âgés de 14 à 18 ans non révolus ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'association groupe SOS jeunesse, dont le siège est situé 102c, rue Amelot, 75011 Paris, est autorisée à procéder à la réorganisation des services « Agenda » et « Archipel » et du service créé par autorisation du 25 avril 2019 réunis au sein de l'établissement « Latitudes », d'une capacité globale de 94 places.

L'association Groupe SOS jeunesse est autorisée à gérer l'établissement « latitudes » qui intègre les deux services suivants :

Le service « archipel », d'une capacité de 44 places, est destiné à l'accueil de jour avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés et dispose de :

- 24 places pour des garçons âgés de 16 à 21 ans relevant de l'ASE ;

- 20 places pour assurer l'accueil de jour et l'hébergement en diffus de jeunes âgés de 14 à 18 ans relevant de l'ASE.

Le service « agenda », d'une capacité de 50 places, destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus de jeunes mineurs non accompagnés dispose de :

- 30 places pour assurer l'accueil de jour et l'hébergement en diffus de jeunes âgés de 15 ans à 21 ans et relevant de l'ASE ;

- 20 places autorisées dans le cadre de la création d'un service expérimental autorisé le 25 avril 2019 pour assurer pour assurer l'accueil de jour et l'hébergement en diffus de jeunes âgés de 14 à 18 ans relevant de l'ASE.

Art. 2. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 3. — Les durées d'autorisation sont les suivantes :

Pour le service Archipel :

- 24 places autorisées par arrêté en date du 21 mai 2012 pour une durée de 15 ans ;

- 20 places autorisées à titre expérimental par arrêté du 25 avril 2019 pour une durée de 5 ans.

Pour le service Agenda :

- 30 places autorisées par arrêté du 16 avril 2016 dans le cadre de la création d'un service expérimental pour une durée de 5 ans ;

- 20 places autorisées dans le cadre de la création d'un service expérimental autorisé le 25 avril 2019 pour assurer l'accueil de jour et l'hébergement en diffus de jeunes âgés de 14 à 18 ans pour une durée de 5 ans.

Art. 4. — Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'autorisation expérimentale du 16 octobre 2016 arrivant à échéance le 16 avril 2021 est prorogée jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 5. — La Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-directrice
à la Prévention et la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 avril 2021 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléant : Jean-Baptiste LARIBLE, Chef du Pôle Accueil de l'Enfant, Adjoint à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Julie BASTIDE, Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléantes : Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ; Dorothee LAMARCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Suppléantes : Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ; Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Djamilia BEZZAOUYA, Chargée de mission tutelle des pupilles de l'Etat, Département Protection et Insertion des Jeunes — Mission Protection de l'Enfance à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— Suppléante : Annie FRAIOLI, Département Protection et Insertion des Jeunes — Mission Protection de l'Enfance à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Solenne DONAL, Juge des enfants ;

— Suppléantes : Sandrine CHABANEIX, Juge des Enfants ; Elsa CASASSA, Juge des Enfants ;

— Docteur Catherine ZITOUN, pédopsychiatre ;

— Suppléant : Docteur Mathias GOROG, pédopsychiatre ;

— Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur) ;

— Suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;

— Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de Projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

— Suppléante : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Ste Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

— Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, Association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE. La vice-présidence est assurée par Mme Julie BASTIDE ou M. Jean-Baptiste LARIBLE.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architecte-s d'administrations parisiennes, spécialité architecture et urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 3 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architecte·s d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 30 août au 24 septembre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agré·e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité prévention des risques professionnels. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 9 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 modifié, relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité prévention des risques professionnels dont les épreuves seront organisées à partir du 11 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 14 avril 2021 modifié susvisé, *les mots* « seront ouverts pour 5 postes » *sont remplacés par les mots* « seront ouverts pour 7 postes ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2021 modifié susvisé, *les mots* « — concours externe : 3 postes » *sont remplacés par les mots* « — concours externe : 4 postes » *et les mots* « — concours interne : 2 postes » *sont remplacés par les mots* « — concours interne : 3 postes ».

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2021 modifiée, portant fixation des règles générales applicables au concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la Communes de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes dont les épreuves sont organisées, à partir du 1^{er} juillet 2021, est assurée par Mme Mélanie JEANNOT, Cheffe de la division de propreté du 18^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Mélanie JEANNOT, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe de la division de propreté du 18^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe de la section technique du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Stéphane LAGRANGE, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Responsable de la section des tunnels, des berges et du périphérique à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Fabien BERROIR, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la division du 15^e arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Île-de-France, Adjoint au Maire du 11^e arrondissement chargé des espaces verts, de la biodiversité et de la végétalisation ;

— Mme Véronique BALDINI Conseillère de Paris déléguée aux espaces verts et à la propreté, Présidente de la Commission Sécurité, Espace Public, Voirie, Environnement, Mairie du 16^e arrondissement de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie SICILIANO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e des personnels du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il-elle représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par un-e autre représentant-e du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise aménagement paysager, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour huit postes.

- 1 — M. AUTANT Frédéric
- 2 — M. VERNHES Clément
- 3 — M. LEGENDRE Nicolas
- 4 — Mme FAUCHET Natacha
- 5 — Mme FABIANI Ludivine
- 6 — Mme CHAMPAGNE Aurore
- 7 — Mme MAGOUEZ Cécile
- 8 — M. FREGEAC Romain.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise aménagement paysager, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour huit postes,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. VAILLANT Cédric
- 2 — M. ESCUREDO DO CARMO Helder
- 3 — M. PERALTA Christophe

4 – Mme LENOIR Mélissa

5 – M. PION Daniel.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise aménagement paysager, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour cinq postes.

1 – Mme PROST Joy

2 – M. RENOUD Nicolas

3 – M. LE GALL Fabrice

4 – M. NOGRETTE François

5 – M. MICCOLI Thibault.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris – spécialité activités aquatiques et de la natation (Maîtres-Nageurs), ouvert, à partir du 31 mai 2021, pour quatre postes.

Série 1 – Admissibilité :

1 – Mme COMPTANT Carine

2 – M. GOGUET Tristan

3 – M. GUILLAUME Mikaël

4 – M. MAGOT Pierre

5 – M. PREMEL Alexandre

6 – M. THOMAS Simon.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris – spécialité activités aquatiques et de la natation (Maîtres-Nageurs), ouvert, à partir du 31 mai 2021, pour six postes.

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. BALTIN Raphaël

2 – Mme BATISSE Camille

3 – M. BAUGÉ Aurélien

4 – M. BOUSSAADOUNE Oussema

5 – M. CORRE Kévin

6 – Mme DELARBRE Mélissia

7 – Mme DESSON Solenn

8 – M. FAGES Roland-Henri

9 – M. INIEVA Jérôme

10 – M. JAMROZIK Clément

11 – Mme JOURDAIN Amélie

12 – M. LEPOIVRE Pascal

13 – Mme MICHELON Aurélie

14 – Mme MONGUILLON Emma

15 – M. OZTURK Antony

16 – Mme RAHLI Loubna

17 – M. RAOELIARISON Misa

18 – M. RASTOIN Jacques-Olivier

19 – M. SIMOUTRE Nicolas

20 – M. STEPHAN Cédric

21 – M. THIBAUT Thomas.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation – gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. CHAMALET Vincent

2 – M. LESNIAREK Fabrice

3 – M. LOPEZ Thomas.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation – gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour quatre postes.

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. ALTES Éric

2 – M. BLOT Adrien

3 – M. CHASLES Frédéric

4 – M. DUCROT Fabien

5 – Mme LE GRAVIER Lora

6 – M. LEPOIVRE Pascal

7 – M. MATHIEU Florian

8 – M. NARANJO Maxime

9 – M. PERREIRA Ludovic

10 – M. PRAT Jean-David

- 11 – M. SZEWCZYK Nicolas
 12 – M. TRESSON Laurent.
 Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation – spécialité activités physiques et sportives, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. BLOT Stéphane
 2 – Mme MULLER Céline, née DUSSOLLIER
 3 – M. SISSOKO Omar
 4 – M. TAVERNE Rémy
 5 – M. TOCILOVAC Adrian.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidats reçus au concours interne d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour dix-huit postes.

Série 2 – Admission :

- 1 – M. LE GALL Fabrice
 2 – M. DELMAS Kévin
 3 – M. OUANELY Félix
 4 – M. ROUET Tony.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

La Présidente du Jury

Justine PRIOUZEAU

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour douze postes.

Série 2 – Admission :

- 1 – M. BATHILY Papasamba
 2 – M. BELLAOUI Lotfi
 3 – Mme DIOP Fatou, née NIANE.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

La Présidente du Jury

Justine PRIOUZEAU

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur, spécialité génie climatique (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quarante-trois postes.

- M. BORDET Vincent
 – M. BRELIVET Christophe
 – M. WASILEWSKI Frédéric
 – M. SECK Harouna
 – M. BENRABIA Mourad
 – M. GIROGUY Emmanuel
 – M. MOGNE Ibrahim.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Le Président du Jury

Philippe CHOUARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021, ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour quarante postes.

- M. CARO Laurent
 – M. CASADESUS Raphaël
 – M. DAVID Aurélien
 – Mme DUCROCQ Laëtitia
 – Mme DUPONT DE DINECHIN Claire
 – Mme FERRARA Laura
 – M. FROT Thomas
 – Mme HERMEL-DAUTUN Sandra
 – Mme HILFIGER Claire
 – Mme INSERGUEIX Andréa
 – Mme LACAILLE Fanny
 – Mme LAHAYE Caroline
 – M. LIOTARD-VOGT Jean-Pierre
 – Mme LUCCHINI Sandra
 – Mme MARTIN Emilie
 – Mme RENAUD Caroline
 – Mme UNGER Dominique Razananirina
 – Mme VALLET Laura Emilie.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

La Présidente du Jury

Géraldine AUZANNEAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure, au titre de l'année 2021, ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour trente postes.

- Mme ARNOULD Elise
 – Mme AUCLAIR Julie
 – Mme BAUTISTA Floriane
 – M. BELAID Laurent
 – M. BIDU Maxence
 – Mme BOUMAHRAZ Myriam

- Mme COSTE Delphine
- Mme CROUZET Claire
- M. DELVALLEZ François
- Mme EHRENFELD Maude
- M. FRAIZY Pierrick
- Mme FRIEDMANN Dominique
- M. GRÉGORY CONGNARD Grégory
- Mme GRIMAUD Nathalie
- Mme JABIOL Laure
- Mme LANCOU Elisabeth
- Mme LE BRUN Nadège
- Mme LEGENDRE Bérange
- Mme MALAVIEILLE Anne-Valérie
- M. MARION Jean-Charles
- M. MARY François
- Mme NEUVILLE Elisa
- M. NEVES DIAS DUARTE SANTOS Gonçalo
- Mme SATCHI Muriel
- Mme SUBTIL Mila
- M. THOMAS David
- Mme VILCOLLET Cindy
- Mme VITOT Mathilde.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

La Présidente du Jury
Géraldine AUZANNEAU

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur-e de la Ville de Paris (F/H), ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour trois postes.

- 1 – LANCIEN Laurence
- 2 – CURVALE Matthias.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Le Président du Jury
Fatah AGGOUNE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et

de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville et aux personnels de l'Office du Tourisme de Paris sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Est approuvée une remise de 30 % sur tous les produits de la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous », comportant une Date Limite de Consommation inférieure à deux mois.

Art. 4. — Est approuvée la remise de 40 % sur les produits énumérés en annexe 2 pour toute la durée légale des soldes, du 30 juin au 27 juillet 2021.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Information
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

Annexe 1 : tarifs complémentaires.

| Désignation produit | Prix de vente T.T.C. proposé (en €) |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| BOUQUET FLEURS SÉCHÉES | 45,00 |
| CACHE POT | 35,00 |
| CADRE HERBIER | 65,00 |
| CLOCHE EN VERRE + FLEURS DES CHAMPS | 65,00 |
| COMPOSTEUR 52X25CM | 79,00 |
| COMPOSTEUR 55X27CM | 119,00 |

| Désignation produit (suite) | Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite) |
|---|---|
| COMPOSTEUR 55X27CM OU 75X27CM | 159,00 |
| FAUTEUIL | 720,00 |
| HOUSSE DE COUSSIN 50X30 | 49,50 |
| IMPRESSION DIBOND 120X35 | 324,00 |
| IMPRESSION DIBOND 15X10 | 54,00 |
| IMPRESSION DIBOND 15X10 | 61,20 |
| IMPRESSION DIBOND 15X15 | 59,40 |
| IMPRESSION DIBOND 15X15 | 68,40 |
| IMPRESSION DIBOND 20X10 | 61,20 |
| IMPRESSION DIBOND 20X15 | 59,40 |
| IMPRESSION DIBOND 20X20 | 72,00 |
| IMPRESSION DIBOND 21X8 | 54,00 |
| IMPRESSION DIBOND 21X8 | 61,20 |
| IMPRESSION DIBOND 30X30 | 198,80 |
| IMPRESSION DIBOND 45X30 | 180,00 |
| IMPRESSION DIBOND 80X18 | 135,00 |
| KIT ECONOMIE D4EAU | 22,00 |
| KIT TSHIRT + POT FICUS | 65,00 |
| LAMPE A POSER SUR SOCLE DORÉ OU NOIR | 90,00 |
| LESSIVE LIQUIDE ECOLOGIQUE | 15,00 |
| LIVRE TOUS ACTEURS DE LA REVOLUTION VERTE | 18,00 |
| LOT 10 PERLES CERAMIQUES | 9,00 |
| POCHETTE 29X22 | 46,80 |
| SET DE TABLE 43,5X28,5 | 16,20 |
| TABLE BASSE GAINÉE DE CUIR | 108,00 |
| TABLIER COTON | 45,00 |
| TERRARIUM GM | 150,00 |
| TERRARIUM PM | 75,00 |

Annexe 2 : produits soldés.

| Article | Désignation | Taux réduction |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------|
| CARAFE | CARAFE ARRONDISSEMENT | 40,00 |
| HDV_CARNETPASSEPORT | CARNET PASSEPORT HDV | 40,00 |
| HDV_CERTIFVISITE | CERTIFICAT DE VISITE HDV | 40,00 |
| VDP_TROUSSEGMONTMARTRE | GRANDE TROUSSE TOILE MONTMARTRE | 40,00 |
| VDP_TROUSSEGMNOTREDAME | GRANDE TROUSSE TOILE NOTREDAME | 40,00 |
| VDPCARAFE | CARAFE VILLE DE PARIS | 40,00 |
| VDPCARAFE_PAVES | CARAFE PAVES VILLE DE PARIS | 40,00 |
| VDPCARAFE_ROSE | CARAFE ROSE VILLE DE PARIS | 40,00 |
| VDPCARAFE_VIOLET | CARAFE VIOLET VILLE DE PARIS | 40,00 |
| VDPCARAFEEIFFEL | CARAFE EIFFEL VILLE DE PARIS | 40,00 |
| VDPCARNETA5_SACRECCEUR | CARNET SACRE CŒUR A5 | 40,00 |
| VDPMINIPLATEAU_CHMARS | MINI PLATEAU CHAMPS DE MARS | 40,00 |
| VDPMINIPLATEAU_HOTELDEVILLE | MINI PLATEAU HOTEL DE VILLE | 40,00 |
| VDPMINIPLATEAU_SACRECCEUR | MINI PLATEAU SACRE CŒUR | 40,00 |
| VDPMINIPLATEAU_TOUREIFFEL | MINI PLATEAU TOUR EIFFEL | 40,00 |
| VDPMUG_SACRECCEUR | MUG BTE KDO SACRE CŒUR | 40,00 |

| Article (suite) | Désignation (suite) | Taux réduction (suite) |
|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| VDPPORTECLE_CAPITALEMODE | PORTE CLE VDP CAPITALE DE LA MODE | 40,00 |
| VDPPORTECLE_CHAMPSELYSEES | PORTE CLE VDP CHAMPS ELYSEES | 40,00 |
| VDPPORTECLE_CHAMPSMARS | PORTE CLE VDP CHAMPS DE MARS | 40,00 |
| VDPPORTECLE_MONTMARTRE | PORTE CLE VDP MONTMARTRE | 40,00 |
| VDPPORTEMONNAIE | PORTE MONNAIE MONUMENT | 40,00 |
| VDPSACURBAN_SACRECCEUR | SAC URBAN VDP SACRE CŒUR | 40,00 |
| VDPSETTABLETOUREIFFEL | SET DE TABLE POLYPRO TOUR EIFFEL | 40,00 |
| VDPTSHIRT_ARCTRIOMPHE[3XL] | TSHIRT VDP ARC DE TRIOMPHE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_ARCTRIOMPHE[L] | TSHIRT VDP ARC DE TRIOMPHE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_ARCTRIOMPHE[M] | TSHIRT VDP ARC DE TRIOMPHE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_ARCTRIOMPHE[S] | TSHIRT VDP ARC DE TRIOMPHE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_ARCTRIOMPHE[XL] | TSHIRT VDP ARC DE TRIOMPHE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_ARCTRIOMPHE[XXL] | TSHIRT VDP ARC DE TRIOMPHE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_CAFEDEPARIS[3XL] | TSHIRT VDP CAFE DE PARIS | 40,00 |
| VDPTSHIRT_CAFEDEPARIS[L] | TSHIRT VDP CAFE DE PARIS | 40,00 |
| VDPTSHIRT_CAFEDEPARIS[M] | TSHIRT VDP CAFE DE PARIS | 40,00 |
| VDPTSHIRT_CAFEDEPARIS[S] | TSHIRT VDP CAFE DE PARIS | 40,00 |
| VDPTSHIRT_CAFEDEPARIS[XL] | TSHIRT VDP CAFE DE PARIS | 40,00 |
| VDPTSHIRT_CAFEDEPARIS[XXL] | TSHIRT VDP CAFE DE PARIS | 40,00 |
| VDPTSHIRT_CAFEDEPARIS[3XL] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEUR[L] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEUR[M] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEUR[S] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEUR[XL] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEUR[XXL] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEURFEM[3XL] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR FEMME | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEURFEM[L] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR FEMME | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEURFEM[M] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR FEMME | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEURFEM[S] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR FEMME | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEURFEM[XL] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR FEMME | 40,00 |
| VDPTSHIRT_SACRECCEURFEM[XXL] | TSHIRT VDP SACRE CŒUR FEMME | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.E.PEINTRE[3XL] | TSHIRT VDP T.EIFFEL PEINTRE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.E.PEINTRE[L] | TSHIRT VDP T.EIFFEL PEINTRE | 40,00 |

| Article (suite) | Désignation (suite) | Taux réduction (suite) |
|-------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| VDPTSHIRT_T.E.PEINTRE[M] | TSHIRT VDP T.EIFFEL PEINTRE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.E.PEINTRE[S] | TSHIRT VDP T.EIFFEL PEINTRE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.E.PEINTRE[XL] | TSHIRT VDP T.EIFFEL PEINTRE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.E.PEINTRE[XXL] | TSHIRT VDP T.EIFFEL PEINTRE | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.EIFFEL[3XL] | TSHIRT VDP T.EIFFEL | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.EIFFEL[L] | TSHIRT VDP T.EIFFEL | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.EIFFEL[M] | TSHIRT VDP T.EIFFEL | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.EIFFEL[S] | TSHIRT VDP T.EIFFEL | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.EIFFEL[XL] | TSHIRT VDP T.EIFFEL | 40,00 |
| VDPTSHIRT_T.EIFFEL[XXL] | TSHIRT VDP T.EIFFEL | 40,00 |
| VELIB'CASQVELO[GM BLC] | CASQUE | 40,00 |
| VELIB'CASQVELO[GM BLU] | CASQUE | 40,00 |
| VELIB'CASQVELO[GM NR] | CASQUE | 40,00 |
| VELIB'CASQVELO[PM BLC] | CASQUE | 40,00 |
| VELIB'CASQVELO[PM BLU] | CASQUE | 40,00 |
| VELIB'CASQVELO[PM NR] | CASQUE | 40,00 |
| VELIB'CLUBTSHIRTBLANC | T-shirt blanc brodé Paris Vélib' Club | 40,00 |
| VELIB'CLUBTSHIRTBLANC[L] | T-shirt blanc brodé Paris Vélib' Club | 40,00 |
| VELIB'CLUBTSHIRTBLANC[M] | T-shirt blanc brodé Paris Vélib' Club | 40,00 |
| VELIB'CLUBTSHIRTBLANC[S] | T-shirt blanc brodé Paris Vélib' Club | 40,00 |
| VELIB'CLUBTSHIRTGRIS[L] | T-shirt Gris brodé Paris Vélib' Club | 40,00 |
| VELIB'CLUBTSHIRTGRIS[M] | T-shirt Gris brodé Paris Vélib' Club | 40,00 |
| VELIB'CLUBTSHIRTGRIS[S] | T-shirt Gris brodé Paris Vélib' Club | 40,00 |
| VELIB'CLUBTSHIRTGRIS[XL] | T-shirt Gris brodé Paris Vélib' Club | 40,00 |
| VELIB'ETUILUNETTES | ETUI LUNETTES PLIABLE | 40,00 |
| VELIB'GANT+MANIQUE | GANT ET MANIQUE VELIB' | 40,00 |
| VELIB'MAXIDEJEUNER | Maxi tasse déjeuner Vélib' | 40,00 |
| VELIB'PLATEAUMINIFEMME | MINI PLATEAU MELAMINE FEMME | 40,00 |
| VELIB'PLATEAUMINIHOME | MINI PLATEAU MELAMINE HOMME | 40,00 |
| VELIB'PORTEMONNAIE-MOYENRECYC | PORTE-MONNAIE RECYCLE | 40,00 |
| VELIB'PTEMONNAIEPOIS | PORTE MONNAIE POIS VELIB' | 40,00 |
| VELIB'SLIPHOMME[L] | SLIP HOMME VELIB' | 40,00 |
| VELIB'SLIPHOMME[M] | SLIP HOMME VELIB' | 40,00 |
| VELIB'SLIPHOMME[S] | SLIP HOMME VELIB' | 40,00 |
| VELIB'SLIPHOMME[XL] | SLIP HOMME VELIB' | 40,00 |
| VELIB'TABLIER | BEAU TABLIER VELIB' | 40,00 |
| VELIB'TORCHONVICHY | TORCHON DE CUISINE VIVHY 70X50 | 40,00 |
| VELIB'TOTEBAGPOIS | TOTEBAG POIS 40X32 VELIB' | 40,00 |
| VELIB'TROUSSEMAQUILPOIS | TROUSSE MAQUILLAGE VELIB' POIS | 40,00 |
| VELIB'TROUSSETOILTPOIS | GRANDE TROUSSE VELIB' POIS | 40,00 |
| VELIB'VESTEMOVA_HOM[L] | VESTE CYCLISTE HOMME REVERSIBLE | 40,00 |
| VELIB'VESTEMOVA_HOM[M] | VESTE CYCLISTE HOMME REVERSIBLE | 40,00 |
| VELIB'VESTEMOVA_HOM[XL] | VESTE CYCLISTE HOMME REVERSIBLE | 40,00 |

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 9 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Marie-Christine BUFFARD
- M. Patrick MONOT
- M. Olivier HAVARD
- Mme Vesna ZECEVIC.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Sébastien SUDOIR
- Mme Véronique AUDIOT
- Mme Zohra RAMDANI
- M. Laurent ARCHIMBAUD.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales
Pierre GALLONI d'ISTRIA

Tableau d'avancement au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe (F/H), au titre de l'année 2021.

- BARRIER Maria-Térèse
- BERCOT-AMSELLEM Claude
- CAVENEL Catherine
- CHASSAING TOURNUS Véronique
- DENIAUD François
- DURAND-VIEL Isabelle
- GALAN CUZIOL Régine
- GENDREAU Nathalie
- GUY Christine
- RIBLIER Estelle.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade de médecin hors classe (F/H), au titre de l'année 2021.

- ALIMI Esther
- DELAUNAY Christine
- FLORENCE Sophie
- LAMY Véronique
- SCHNITZER Pascale
- STAHL Brigitte.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade de médecin de 1^{re} classe (F/H), au titre de l'année 2021.

- D'AURIA Michéle
- DEWERDT Dominique.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au 2^e grade d'infirmier-ère, au titre de l'année 2021.

- ANTOINE Anne
- AUDRENO Delphine
- FONTENEAU Laëtitia
- JOBART Agathe
- POTHIN Catherine

- TREGUER Stéphanie
- VALETTE Christian.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

- LECLERC Muriel
- BUGAND Armelle
- VALTAT Ulrich
- DEVAUX Jean-Claude
- GERVAIS Catherine
- FALLOPE Sylvie
- BUCHARD Ingrid
- PATISSON Thierry
- TAMOU Assiata
- COULON Laurent
- DELY Carine
- OUADI Malika
- LOUVET Antoinette
- AMBLARD Frédérique
- AZZOUGUEN Nadia
- BOUVIER Carine
- MANSOUR Samy
- GONCALVES Maria-Celeste
- MICHEL Christophe
- CHAVRIT Christine
- LEMAITRE Frédéric
- DUPONT Anaïs
- MARTINS Irène
- GUILLIOT Nathalie
- RAGOT Christine
- AHANDA Marlène
- JEAN-BART Nicole
- BORCIER Catherine
- TIPHINE Bernard
- KOURI Adel
- MEACH Olivier
- VIMART Marie-Thérèse
- TOMBURELLO Delphine
- STRENG Daniel
- MAUGEY Marion
- BERNICOT Jean-Eudes
- BRENCKLE Eric
- GOJJAT Corinne
- BOYER Corinne-Béatrice
- BLED Marc
- MBAISSINE Emilienne
- CUISSET Cécile
- DUFLOU-HAMON Valérie
- LAM Xuan Huong
- ARGENTIN Isabelle
- LETOURNEAU Dorian
- LEUREUX Claudie
- COUTE Angélique
- PINTO Anna
- NIEDDU Natacha
- LEFEVRE Marc
- IMBERT Monique

- BRUTUS Claudine
- M'BAYE Michèle
- PHAN Nicolas
- MARLHENS Raphaële
- LY Louise
- ATLAN Alexandra
- ABDEMEZIEM Lilia
- PEPIN Maryline
- BALDE Mamadou
- GOHIN Anita
- BARLERIN Marie-Louise
- BAH Assiba
- PAKA-EUGENE Christiane
- COURTEILLE Ludovic
- DIABIRA Cisse
- FOUILLOUX Clément
- PEREZ Véronique
- GUILLONNEAU-PILLOT Carole
- GIBAUD Jocelyne
- NEOLA Alberte
- VILLATTE Corinne
- MLADJAO Maoulida
- BEAULIEU Marie-Fleur
- RAULT Gaëtan
- THIBAUT Marie-Pierre
- LACROIX Martial
- BURTIN Valérie
- LEPOIRE Martine
- CALOCH Aurélien
- MAILLE Véronique
- NDAYE Dieudonné
- GABILLE Sylvain
- MARQUET Sophie
- MARCHAND Christian
- GRANDFILS Fleur
- LE VRAUX Valérie
- MAKWELA Fanny
- CAIRO Rosan
- AZARIZ Aicha
- LAINE Mathilde
- PAQUIRY Clotilde
- VILLENEUVE Léna
- AVIGNON Samuelle
- TRIGER Franck
- CHARLES-DONATIEN Marielle
- FRANCOIS Jean-Marc
- LANCIEN TAIEB Clara
- JOINVILLE Nathalie
- GOURNAY Nathalie
- MONTBOULI Elsa
- VOIROL Fanny
- MARCHANDEAU Véronique
- FERNANDES PEREIRA Carla
- TATON Eugénie
- RAPSODE Serge Lucile
- KAZMIERCZAK RIMALOU Magalie
- HAUPOIS Patricia
- MELIA Brigitte
- GUEE Chantal
- SALMON Thierry
- SAMEDI Hervé
- SAIDI Kheira
- GAZAGNE Isabelle
- CISSOKO Fatimata
- MONIN Michel
- LEFEVRE Antonie
- ROUILLE Isabelle
- TERKI Nora
- MESSIS Nadia
- FIXY Michelle
- FADHLOUI Michel
- MONGIS Carine
- NADJAR Viviane
- LEGRAS Marie-Carmen
- MALLARD Laurent
- QUENOIL Mylène
- JABOT Marie-Cécile
- MALFOI CARPON Nathalie
- ETCHEVERRY Arnaud
- DERMOUCHE Louisa
- BARBOSA Mélanie
- LIBESSART Ludovic
- DUBUS Eric
- CASTEL Anne-Lise
- GANA Roselyne
- YALI Fatou
- LE BOUTER Isabelle
- COUDERC Aurélie
- M'HENNI Ferdaous
- LEMERY Corinne
- CARLACH Agnès
- GISSON Catherine
- MORIN Michèle
- LEVASSEUR Jérôme
- MARCHAND Sylvie
- AIGOIN Fabien
- GOCALEC Romain
- ROUYARD Pierre
- CARRAZ Véronique
- JULIEN-LAFERRIERE Thadée
- GEORGE Pierre
- MOISE Valérie
- MOINEAU Séverine
- GALLARATO Isabelle
- BEN ZAÏER Hamida
- ARTIGNY Véronique
- TENDON Marie-Chantale
- JOSSELIN Guy
- DESFONTAINES Germaine
- ZEMOURI Akima
- BENCHEIKH Soraya
- SIMON Géraldine
- AITAFAT Djamila
- LE HOUARNER Benoît
- CHAPUT Françoise
- BEOUINDE Brigitte
- MIRANDE Maryse
- BOURDAIS Marie-Hélène
- BEN SOLTANE Rochdi
- PIERRE Yvanne
- DEBERLES Carole
- DA COSTA Laïla
- LOURMAN Marie-Line
- GUFFROY Brigitte
- BELLEMARE Béatrice
- ROCHE Caroline
- MAGNIFIQUE Mermoza
- FAGUNDES Valérie
- GOPAL Sylviane
- YOGO Dagrou Robert
- VULLIET Magalie
- MALCLES Anne-Sophie
- JUSTINE Daniel
- BONO Clothilde
- BANBUCK Mélanie
- ARBELLINI Anne
- BRETHIOT Laure

- EGUIENTA Patricia
- ROBERT Pascaline
- BRILLANT Alexis
- MAHE Karine
- NEAU Dominique
- AIT MOUSSA Badéha
- POTEL Valérie
- BOULANGER DI LORETO Julie
- BARBAUD Hue Chau
- SIMON Frédéric
- CHERELUS Phedner
- FARRUCH Nathalie
- KHEDER Sonia
- LEFEVRE Olivier
- JEAN-AIMEE Michella
- FLORENTIN Armand-Bruno
- DELPIERRE Marilyne
- MONDIN Nathalie
- LEBORGNE Sabrina
- ALEKSANDROWICZ Charles-Henry
- TOPAL Selma
- DHIMINE Sonia
- TRAORE Fatoumata
- VAMELLE Lucie
- ARENES Emmanuel
- COHEN Ilhame
- AMICHI Hayet
- FLORENT Barbara
- VITET Fabienne
- HORTOS Elodie
- BOURAS BEN NACEUR Amel
- BART Virginie
- CHIALE Karine
- DE-VOS Coralie
- FONTAINE Géraldine
- BAHLOULI Hinda
- SERPIN Elodie
- VADO Patricia
- CAZADE Muriel
- CARON Christine
- VIALATOU Christine
- FERREIRA Isabelle
- EDIAWO KASSY Amouan
- JEMFER Maité
- JACQUET Nathalie
- BALLEUR Emmanuel
- RUBIO José
- PAILLEREAU Loïc
- MONTREUIL Anaïs
- DAVID Carine
- DOUTAU Juliette
- MILCENT Sonia
- VAMPA William
- GOUSSERY Sophie
- MICHEL Arnaud
- LAFORGE Floriane
- FOSSARD Jennifer
- BETTAN Valérie
- LEMAITRE Nathalie
- HEIT Lynda
- MOUGENOT Véronique
- ZINGA François-Marie
- COHEN Réjane
- CUVELIER Alexis
- ROMERO DE AVILA Patricia
- PLANCY Akora
- BOURGEOIS Nathalie
- LE NAGARD Nolwenn
- CORDONNIER Shirley
- WALFISCH Yoram
- ANOUILH Bernard
- MEZZACHE Nadia
- GRITHER Isabelle
- MOULIN Fahima
- COLLOT Catherine
- PETRO Jocelyne
- GALLUCCIO Rahma
- CRANSAC Maryline
- NAIT ALLAOUA Olivia
- MOUNTAGUI Khaled
- ARNOULD Didier
- VASSEUX Marie-Laure
- LOPEZ Sylvie
- MEDARD Sabrina
- GENE Reinette
- ADONIS Mikaella
- GAILLARD Christophe
- ANDREY Léna
- ANATOLE Pamela
- DATT Yoann
- BEN MOHAMED Sadia
- TERAN GAMBOA Eléna
- VINET Laurence
- BELARBI Safia
- BAILLI Zinar
- WAWERKA Alexis
- PHAM Laure
- MICHEL Sophie
- WILLAIME Sylvie
- BOUGAUD Yvonnick
- MOUCHERON-BACQUE Christel
- MERSLIKINE Valérie
- AUSSEURS Guylène
- HAYET Sabine
- DEKKAR Catherine
- REICHRATH Marie-Claude
- CHAITUN Marie-Noëlla
- SALIN Sandrine
- MASBATIN Anne
- SAMPAIO Lesabete
- BENHAMOU Malika
- PLOMION Orlane
- PERIQUET Line
- YOMI Temou
- BAURET Muriel
- DIJOUX Marie-Clotilde
- DUCELLIER Charlotte
- DELHAY Martine
- BERNIE Katia
- CHKIR Roura
- CISSE Mamadou Baba
- MAIZEROI Gervaise
- WISNIEWSKI Stéphane
- LUCQUIN Françoise
- NOYON Patricia
- LEMAIN Cécile
- PEREZ Geneviève
- ROBIN-BOUTIER Sophie
- REGNIER Angélique
- COULON Marlène
- BERTHE Germain
- CAMBON Emily
- GARCIA Sylvie
- OHAYON Danielle
- NIVET Gérard
- BINGUE Jean-Charles

- COZIGON Isabelle
- FOUASSE Joël
- TLILI Nadia
- MARTIAL Marie-Louise
- RENVERSEZ Jeanine
- GIRARD-MINELLE Emmanuel
- CHRISTOPHE Céline
- AGODZRO Ayele
- LE LAMER Gaëtan
- DOUEZ Virginie
- FREMOND Céline
- MUFI Marie-Line
- ZOUBLIR Cathia
- NDOUTOU Odette
- VANESSE Muriel
- MAHDAOUI Taklit
- BOURREL Marie-Ange
- JACQUET Isabelle
- MAJDOUBI Fatma
- KHELIL Omar
- TRAORE Barou
- DJILLALI Linda
- BRUGEL Nathalie
- ETTOU Lucie
- JADE Nahid
- CABANILLAS BALTA Lourdes
- PETIT Eliza
- AZE Sandrine
- CAVARE-ADONAI Felixiana
- APHAYAVONG Lamkeo
- ALGER Fabienne
- CHUMMUN Sabrina
- GUINE François
- KONATE Massoucko
- DONNEUX Carole
- FERHOUN Farid
- BELMEKKI Malika
- DA SILVA Souhebat
- MOULAY Djamila
- OUZHER Rosa
- AROULA Annick
- LATOURNALD Claudine
- PILLET Valérie
- DJIAN Alexandra
- BORDEAUX Elisabeth
- AZOUZI Hajer
- KANTOROWICZ Catherine
- ECLAR Evelyne
- VARACHAUD Nelly
- TUNTIRARUX Sadhorn
- PACCAGNINI Katia
- HAGRY Stéphane
- PARNAUDEAU Alia
- BLANCK Arnaud
- THIA-NAM Rose-Lys
- LELO Wamba
- CARDON Magali
- METELLUS Nadège
- ZEMOUR Yaëlle
- GALEPIDES Marie-Françoise
- CHENU Céline
- LOBAIDO Julia
- SEIGNER Élisabeth
- PAGOSSE Gabrielle
- FORBAN Virginie
- RAMASSAMY Sandro
- DELAUNAY Grégory
- DAHMAM Fariza
- MORELOS GARCIA Sor Elena
- BOYER Françoise
- SOUTENARE Léoncline Patricia
- BOUGAA Ali
- DO CASTELO Teresa
- FERNANDES Maria
- GODINAUD Philomène
- PAREDES Séverine
- GUYARD Marc
- FOFANA Maïmouna
- VILNA Fabienne
- BENMANSOUR Rachida
- MAURIN Véronique
- LANDEAU Sandrine
- CHOBERT Nathalie
- BOUVILLE MOUAZE Marylise
- KOUADIO Aounle Pélégie
- AMIENS Myriam
- MARGERTE Valérie
- IAFRATE Isabelle
- MELLION Éric
- MALAHEL Patricia
- AIT HAMA Sonia
- BARATAY Katia
- ALBERT Marinette
- LAVENETTE Jeanne
- VALLE PAPAZOGLU Maïte
- GUILLOUX Elisabeth
- SAKHO Aminata
- OUMZIL Redouane
- TAMBIDORE Coujaly
- ROMAN Betty
- BUI Grégory
- SCHAAL Bozena
- CLERIMA Marie-Alice
- SANNIE Alicia
- BOUAZIZ Sandra
- MARIN BEDOYA-BOURDET Nadège
- CREPIN Philippe
- FILIPEK Katarzyna
- WALTENER Thomas
- BARBELION Catherine
- DA COSTA Isabelle
- DESIREE Alexandra
- MOTEAU Graziella
- DUPONT Clémence
- M'BELEPE M'BOPE Jessica
- TREMOR Mirella
- VASSEUR Valérie
- REMMANI Karima
- FRANCOIS Jean-Michael
- BAGNEAUX Elodie
- CONSEIL Lucie
- BOUKHARI Linda
- FATIER Patricia
- CREQUER Enora
- BONVARD Marie-Laure
- L'INCONNU Marie-Claude
- LACAZETTE Sophie
- BIDAUT Benoît
- BOUKACHABIA Aïcha-Beya
- TERRIGEOL Catherine
- ANTONESCU Elisabeth
- COUCOUREUX Béatrice
- DOMANGE Frédéric
- GOBEZ Francine
- AKOUDAD Christelle
- PEAUCELLE Cécile

– DIARRA Khoudiedji
 – MOIGNOUX Florian
 – MOUNSAMY Max
 – CHIVOT Alain
 – ROY Sandy
 – NEZONDET Sébastien
 – PERON Alexandra
 – FAUCHER Sylvie
 – SOUTENARE Marie-Claire
 – BELAZAR Hafida
 – MOREIRA Céline
 – MARTINEAU Isabelle
 – BERKANI Christiane
 – GOMAS Nathalie
 – GARREAU FIEVET Katia
 – GIRARD Caroline SUHARD Céline
 – LE BRUCHEC Marie-Laure
 – DAVID Alexandre
 – LORCY Corinne
 – THOMAS Anne-Laure
 – GALLET Aline
 – CANABELLES Séverine
 – DENOUX Dominique
 – TETIK Cansu
 – GIANFRANCESCHI Vanina
 – FIESCHI Isabella
 – POURREAU Nadège
 – EL RHOUTI Asmaa
 – DE RIDDER Sophie
 – MONRIBOT-RIGON Angelita
 – VAN DAM HUMBLLOT Olivier
 – BRUNEAU Olivier
 – LILLA Céline
 – CORTANA Chantal
 – OULD MEZIANE Fatima
 – DUGAS Florence
 – TIMBA Terry
 – BEAUVISAGE Gilles
 – DEMAY Julie
 – PAOLANTONACCI Éric
 – RAFFENNE Aurélie
 – DUPUIS Céline
 – VANNIER Aurélie
 – CHANOINAT Pascal Jean
 – MEZIANE Mounira
 – SEHA-MABIN Innocent
 – CHASTRUSSE Nathalie
 – OURAK Khadija
 – GERDEREZ Aurélien
 – CHEVALLIER Henri
 – ZOUAGHI Isabelle
 – BANNAIS Grégory
 – LAUGIER Sylvie
 – BELOUAT Fabienne
 – MANCHON Marjorie
 – COHEN David
 – ARNOULD Michel
 – VIARD Jennifer
 – DUPONT Hélène
 – NOZACMEUR-BOREL Nadège
 – FOUCHER Rachel

– CICCOLI Charles
 – MOINET Madeleine
 – GAVOIS-MAGE Michèle
 – DAMATOR Marie-Francis
 – WINKLER Isabelle
 – ANDRE Virginie
 – FOUCAULT Séverine
 – HAIDARA Mariama
 – BACON Jean-Marc
 – HENDRYCKS Chrystelle
 – FAVET Claire
 – ELIE-DIT-COSAQUE Jean-Marc
 – FUMONT Marius
 – DIALLO Kadiatou
 – BERTHIER Geoffroy
 – DELAMARRE Marcelline
 – CLEON Christine
 – KAMGA Salomé
 – FABET Karine
 – COHEN Bruno
 – GUERNI Zakia
 – LE MILINAIRE Muriel
 – POURE Emmanuel
 – ABROUCHE Fatma
 – ANDJONGO OLAMA Adèle
 – LABRUFFE Alexandre
 – DURAND-JALLAMION Béatrice
 – JOVE Stéphanie
 – HOTUQUI Marie-Ghislaine
 – CARUANA Betty
 – DRURE Virginie.

Liste arrêtée à 554 noms (cinq-cent-cinquante-quatre noms).

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

– MPUTU BONGONGO Morgane
 – CASAROLA Florence
 – BENBERRAJ Hoda
 – AMARA Arfata
 – EPIAIS Romain
 – PEROL Gwenaëlle
 – PRSTOJEVIC Bratislav
 – DJUIDJE Martine
 – SPORTIS Cécile
 – DAWINT Cyrille
 – MEYER Paul
 – KHALOUA Fatima
 – KAAT Yacine
 – SAVIDAN Hoi Yan
 – ELMAHI Leila
 – BIRAND Tania
 – COULIBALY Mariame
 – RINGELSTEIN Sylvie
 – KARREN Lionel
 – VARRU Magalita
 – LAIB Fathia

- BERGER Sylvie
- FORSTER Isabelle
- GODARD Francis
- SALI Najette
- CUARTERO Thierry
- ROUCHE Muriel
- ETCHEBARNE-GADDARKHAN Christophe
- EL GOURARI Abdennasser
- GHAMRI Samia
- BAHJ Hadj
- TANET Stéphane
- COLAS Romain
- VUIDEPOT Vanessa
- ALIK Fatma
- CHASSERIAU Léo
- DIDELOT Karine
- TIGHRINE Nadia
- BORIEL Joëlle
- ENJOLRAS Fabiola
- BELARBI Amina
- URANIE (ex FRIVOLLE) Kathleen
- ZIGAUT Kelly
- DELORD Carole
- PIERRE Hélène
- KOITA Tountou
- VALLI Anita.

Liste arrêtée à 47 noms (quarante-sept noms).

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Tableau de promotion au choix dans le corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (grade agent de maîtrise), au titre de l'année 2021.

- AKKOUCHE Hervé
- CHOBEAUX Francis
- CHRETIEN Pascal
- COUREUIL Mathias
- DE DEUS Gilles
- DEFREND Frédéric
- DUNOIS Philippe
- FASTEBER Wilfrid
- GAREL Didier
- GERVINET Michèle
- HIVERT Jean-Claude
- LECLERE Philippe
- MORIN Claude
- NESTORET Patrick
- NORMAND Rémi
- PARREIRA Paula Alexandra
- PERALTA Christophe
- TITE Charles.

Liste arrêtée à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2021, du tarif journalier applicable au CAJM ASM13, géré par l'organisme gestionnaire ASM13 situé 6, rue Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS-Ville de Paris du 10 juillet 2020 autorisant l'organisme gestionnaire ASM13 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du CAJM ASM13 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJM ASM13, géré par l'organisme gestionnaire ASM13 situé 6, rue Conventionnel Chiappe, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 000,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 260 593,26 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 927,08 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 347 520,34 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2021, le tarif journalier applicable du CAJM ASM13 est fixé à 135,55 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 140,98 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111203 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs rues du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une fête de quartier « Village Jourdain », dans les plusieurs rues du 20^e arrondissement, du 25 au 26 septembre 2021 inclus de 9 h à 22 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE CONSTANT BERTHAUT ;
- RUE DU JOURDAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEVERT, depuis la RUE DES RIGOLES jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 E 111213 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative en hommage à Pierre MAC ORLAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2021, de 14 h à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la cérémonie d'inauguration (fermeture de voie) :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis l'AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY vers et jusqu'à la RUE RAYNOUARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 E 111230 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs rues du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'un vide grenier dans plusieurs rues du 11^e arrondissement le dimanche 18 juillet de 5 h à 21 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DU CHEMIN VERT, entre le n° 53 et le n° 57 ;
- RUE POPINCOURT, entre le n° 23 et le n° 61 ;
- RUE SEDAINE, entre le n° 25 et le n° 87.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 E 111237 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du Concert de Paris organisé sur l'espace public, avenue Joseph Bouvard et place Jacques Rueff, à Paris 7^e arrondissement, le 14 juillet 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du 5 juillet, 23 h, au 17 juillet 2021, 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— du 5 juillet, 23 h, au 17 juillet 2021, 23 h, AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, sur la partie Sud, côté École Militaire, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS ;

— du 14 juillet, 7 h, au 15 juillet 2021, 2 h, AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, sur la partie Nord, côté Tour Eiffel, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instauré AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, sur la partie Nord, côté Tour Eiffel, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Cette mesure s'applique du 5 juillet, 23 h, au 17 juillet 2021, 23 h, en dehors du créneau susvisé à l'article 2, au cours duquel la voie est interdite à la circulation générale.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des opérations de démontage et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51b, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création d'un site GSM pour le compte de l'entreprise FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 7 juillet et du 2 au 7 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110651 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules dans les voies suivantes à Paris 9^e arrondissement :

- RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, côté impair, depuis la RUE LA BRUYÈRE jusqu'à et vers la PLACE SAINT-GEORGES ;
- PLACE SAINT-GEORGES ;
- RUE SAINT-GEORGES, entre la PLACE SAINT-GEORGES et la RUE D'AUMAËLE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110796 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110935 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan et rue Montmartre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 185 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan et rue Montmartre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LÉOPOLD BELLAN, 2^e arrondissement, depuis la RUE MONTORGUEIL jusqu'à et vers la RUE MONTMARTRE (accès RUE MONTMARTRE fermé) ;

— RUE MONTMARTRE, 2^e arrondissement, depuis la RUE D'ABOUKIR jusqu'à et vers le n° 88 (accès RUE MONTMARTRE côté Sud fermé).

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli :

— RUE LÉOPOLD BELLAN, 2^e arrondissement ;

— RUE MONTMARTRE, 2^e arrondissement, depuis la RUE D'ABOUKIR jusqu'à et vers la RUE LÉOPOLD BELLAN.

Cette disposition est applicable uniquement aux riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose de caméras de surveillance réalisés pour le compte de l'entreprise CITELUM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9^e arrondissement :

— côté pair au droit du n° 74 (sur l'emplacement réservé aux livraisons et sur tous ceux réservés aux deux-roues motorisés) ;

— côté impair au droit du n° 71 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernestine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité menés par PARIS HABITAT, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Ernestine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur une place de stationnement payant ;

— RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111043 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de façade (Chocolaterie SERVANT), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la des travaux :

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 (face à la Chocolaterie SERVANT), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Pixérécourt, Charles Friedel et du Soleil, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Pixérécourt, Charles Friedel et du Soleil, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 2 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIXÉRÉCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MÉTRA vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 12 au 16 juillet 2021 inclus et du 22 au 27 juillet 2021 inclus de 20 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instaurée RUE DU SOLEIL, depuis la RUE PIXÉRÉCOURT jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Ces dispositions sont applicables du 12 juillet au 19 juillet 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse sauf rive-rains est instaurée RUE PIXÉRÉCOURT, depuis le PASSAGE DE LA DUÉE jusqu'à la RUE PIXÉRÉCOURT.

Ces dispositions sont applicables du 12 au 16 juillet 2021 inclus et du 22 au 27 juillet 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :

- RUE DU SOLEIL ;
- RUE PIXÉRÉCOURT, depuis le n° 90 jusqu'au n° 27.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CHARLES FRIEDEL, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE PIXÉRÉCOURT, entre le n° 27 et le n° 75, sur tout le stationnement ;
- RUE PIXÉRÉCOURT, en vis-à-vis du n° 46, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE PIXÉRÉCOURT, côté pair et impair en vis à vis et au droit du n° 49, sur un stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacé au n° 7b de la RUE PIXÉRÉCOURT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 1 juillet 2021 au 2 août 2021 inclus.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2014 P 0317, 2014 P 0315 susvisées sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux nécessitant un passage en lisse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Source, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 9 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- RUE DE LA SOURCE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement (10 ml) ;
- RUE DE LA SOURCE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11127 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Marguerin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Marguerin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 85 mètres ;
- RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 75 mètres et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Capitaine Scott, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage de bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Capitaine Scott, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 juillet, le 5 et le 12 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU CAPITAINE SCOTT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DU CAPITAINE SCOTT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU CAPITAINE SCOTT, 15^e arrondissement, de la RUE DESAIX à la RUE DE LA FÉDÉRATION.

L'accès des riverains au parking du n° 3 est maintenu par un homme trafic.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111161 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taclet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2007-182 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Taclet, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Taclet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TACLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-182 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée sauf riverains RUE TACLET, depuis la RUE DE LA DUÉE jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-182 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaptal et rue Paul Escudier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 15 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaptal et rue Paul Escudier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 9^e arrondissement :

— RUE CHAPTAL, côté impair, entre le n° 17 et le n° 33 (sur tous les emplacements réservés au stationnement) ;

— RUE DE CHAPTAL, côté pair, entre le n° 20 et le n° 34 (sur tous les emplacements réservés au stationnement) ;

— RUE PAUL ESCUDIER, côté impair, au droit des n°s 9-11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111171 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant et rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant et rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MÉNILMONTANT, depuis le BOULEVARD DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, entre le n° 148 et le n° 152.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réparation d'une fuite d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, entre le n° 49 et le n° 57, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de Longchamp, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement de Velib'2 (ENEDIS) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de Longchamp, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— CARREFOUR DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, au droit du parking sur 30 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La traversée piétonne et la traversée cyclable sur le tourne à droite vers Sèvres à Neuilly sont maintenues.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111181 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de fuite d'eau (CPCU) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des bus est supprimée :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre la RUE DU PRÉ AUX CHEVAUX et la PLACE DU DOCTEUR HAYEM.

La station de bus RATP, PLACE DU DOCTEUR HAYEM – Radio France est déplacée au droit du 7 bis, RUE DE BOULAINVILLIERS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis, RUE DE BOULAINVILLIERS sur 4 places de stationnement (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de Trilib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2021 au 23 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111206 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Emeriau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour changement de vitres nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Emeriau, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, dans un seul sens depuis la PLACE DE BRAZZAVILLE vers et jusqu'à la RUE DU THÉÂTRE.

Une déviation est prévue par les RUES ROUELLE, GEORGES CITERNE ET DU THÉÂTRE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 40, sur 12 places de stationnement (60 ml).

L'emplacement réservé aux véhicules de personnes handicapées est maintenu.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une base vie pour travaux de ravalement et peinture, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Malaquais, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de reprise d'un appartement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Malaquais, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 août 2021 inclus et du 6 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI MALAQUAIS, 6° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 1 place ;

— QUAI MALAQUAIS, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la mise en place de bennes, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH BARA, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 83bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour une livraison de matériel médical il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'intérieur, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111234 interdisant temporairement la circulation sur la voie non dénommée CO/12. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de refexion de joints dans la voie non dénommée CO/12 du quai d'Ivry (dates prévisionnelles : du 24 juin 2021 au 29 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie dénommée CO/12 (BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR vers le GIRATOIRE

DE BERCY) dans les nuits du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 et du lundi 28 juin au mardi 29 juin 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 111235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 147, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOULETS, 11° arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111238 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 110920 du 10 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Édouard Manet, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 110920 du 10 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Édouard Manet, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'HÔTEL COQ et par les sociétés VITAL LEVAGE et ECOKLIMA (grutage au 15, rue Édouard Manet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Édouard Manet, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 23 août 2021 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 110920 du 10 juin 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la date prévisionnelle des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111239 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 4 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VANDREZANNE, 13° arrondissement, depuis la RUE BOBILLOT jusqu' au n° 34, RUE VANDREZANNE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 54, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 1 place de taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2019 P 14728 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111243 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Etex, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage de la base vie dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Etex, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE CARPEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, la RUE MARCADET, la RUE JOSEPH DE MAISTRE et la RUE CARPEAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 32, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ETEX, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 16 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 149, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111250 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité de quais bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 34, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison périodique ;

— AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 6 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 5 juillet au 9 août 2021 inclus.

— AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 à 18, sur 5 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 15 juillet au 23 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société HORIZON CR (travaux de ravalement au 225, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANCOEUR 18^e arrondissement, côté impair depuis le n° 17 jusqu'au n° 21, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE et par la société CORBERON (grutage/maintenance sur des antennes GSM au 45, avenue de Saint-Mandé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 11 juillet 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU RENDEZ-VOUS jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111265 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENERCIT'IF et par la société SUNVIE (livraison de terre par big-bags au 10, avenue Lamoricière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 23 juillet 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LAMORICIÈRE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE COURTELINE jusqu'à la RUE CHANGARNIER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111268 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juillet 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 1^{er} juillet 2021 au vendredi 2 juillet 2021 sur les axes suivants :

- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS QUAI D'ISSY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 5 juillet 2021 au mardi 6 juillet 2021 sur les axes suivants :

- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 05 h 30 ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 6 juillet 2021 au mercredi 7 juillet 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 7 juillet 2021 au jeudi 8 juillet 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la bretelle d'accès Dauphine de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 8 juillet 2021 au vendredi 9 juillet 2021 sur les axes suivants :

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 20 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 12 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS SAINT-CLOUD de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021 sur les axes suivants :

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– la BRETelle depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 19 juillet 2021 au mardi 20 juillet 2021 sur les axes suivants :

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS QUAI D'ISSY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 20 juillet 2021 au mercredi 21 juillet 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 21 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021 sur les axes suivants :

– ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 26 juillet 2021 au mardi 27 juillet 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS VILLETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 27 juillet 2021 au mercredi 28 juillet 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 28 juillet 2021 au jeudi 29 juillet 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 29 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 111270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Boudard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ALG (livraison de vitrages), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Boudard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALPHONSE BOUDARD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages menés par l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places payantes ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places payantes ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, côté impair, au droit du n° 93, sur 2 places payantes ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, côté impair, au droit du n° 101, sur 3 places payantes ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, côté impair, au droit du n° 103, sur 2 places payantes ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, côté pair, au droit du n° 104 bis, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BESNARD ET CHAUVIN MARICHEZ (réhabilitation au 70, rue Dunois), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 21 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés aux opérations de livraisons sont créés RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 61 et n° 79, sur 2 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement G.I.G.-G.I.C. est créé RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 10 ml (emplacement livraisons périodiques) ;
- RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 15 ml (emplacement livraisons permanentes) ;
- RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75, RUE DUNOIS.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69, RUE DUNOIS.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77, RUE DUNOIS.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 19 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du GROUPE MGEN et par la société ACCESSIT (nettoyage des vitres de la façade du bâtiment aux 22/28, rue de la Pointe d'Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 16 juillet 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28, sur 6 places ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 décembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28, RUE DE LA POINTE D'IVRY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise aux normes des quais de bus par DVD Pôle Transport, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 182 au n° 188, sur 7 places payantes et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COGEIM S.A.R.L. (au sous-sol de la copropriété du 5, rue de la Véga), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VÉGA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111300 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu' au n° 4, RUE DE LA PROVIDENCE.

Cette disposition est applicable du 7 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 10937 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28-1, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-151 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse à 30 km/h dans deux voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10189 du 12 mai 2017 portant création d'une aire piétonne place Adolphe Max, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10120 du 12 mai 2017 portant création d'une zone de rencontre place Adolphe Max, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10115 du 24 mai 2017 portant création d'une zone de rencontre rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11736 du 24 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bourdaloue, à Paris 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 19885 du 18 mai 2021 portant création de zones de rencontre dans plusieurs voies du quartier « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles et engins de déplacement personnels motorisés, autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la configuration de la rue Clauzel, et plus précisément sa faible largeur de chaussée associée à la circulation d'une ligne régulière de transports en commun (n° 40) ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation des transports en commun ;

Considérant que l'instauration de double sens cyclable conduit à créer un débouché, dans un carrefour à feux :

- de la rue Frochot sur la place Jean-Baptiste Pigalle ;
- de la rue Bourdaloue sur la rue Saint-Lazare ;

Considérant que l'instauration de double sens cyclable conduit à créer un débouché :

- de la rue Ballu sur la rue Blanche ;
- de la rue Pierre Haret sur le boulevard de Clichy ;

Considérant que les faibles débits du trafic de cycles, associés à des courants faiblement conflictuels, justifient une gestion de ces nouveaux conflits par un régime de priorité de type « cédez le passage » ;

Considérant que les mesures de la zone 30 ne s'appliquent pas à la rue Bourdaloue et à la place Adolphe Max, dans sa partie comprise entre la rue de Douai et la rue de Bruxelles, ces voies étant configurées en aires piétonnes ;

Considérant que les mesures de la zone 30 ne s'appliquent pas à la rue Cheverus, à la rue Morlot, à la rue de la Trinité, à la rue du Cardinal Mercier, au square Moncey, à la rue des Martyrs, dans sa partie comprise entre la rue Notre-Dame de Lorette et la rue Victor Massé, à la place d'Estienne d'Orves, dans sa partie comprise entre la rue de Clichy et la rue Blanche, à la place Adolphe Max, dans sa partie comprise entre la rue de Bruxelles et la rue de Vintimille et à la rue de Bruxelles, dans sa partie comprise entre la rue de Clichy et la place Adolphe Max, ces voies étant configurées en zones de rencontre ;

Arrêtent :

Article premier. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD DE CLICHY, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CLICHY et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE ;

— RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTYRS et la RUE DE CHÂTEAUDUN ;

— PLACE KOSSUTH, 9^e arrondissement ;

— RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE KOSSUTH et la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES ;

— PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE DE LONDRES ;

— RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES et la RUE D'AMSTERDAM ;

— RUE D'AMSTERDAM, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LONDRES et la PLACE DE CLICHY ;

— PLACE DE CLICHY, 9^e arrondissement.

Les voies mentionnées à l'alinéa précédent sont incluses dans la zone 30, à l'exception de la RUE DES MARTYRS, dans sa partie comprise entre la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE et la RUE VICTOR MASSÉ, et de la RUE DE CHÂTEAUDUN, de la RUE D'AMSTERDAM, de la PLACE DE CLICHY et du BOULEVARD DE CLICHY dans les portions susvisées.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont les suivantes :

— CITÉ CHAPTAL, 9^e arrondissement ;

— CITÉ PIGALLE, 9^e arrondissement ;

— PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DOUAI et la RUE DE CALAIS ;

— PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE DE LONDRES ;

— PLACE GABRIEL KASPEREIT, 9^e arrondissement ;

— PLACE GUSTAVE TOUDOUZE, 9^e arrondissement ;

— PLACE KOSSUTH, 9^e arrondissement ;

— PLACE LILI BOULANGER, 9^e arrondissement ;

— PLACE PIGALLE, 9^e arrondissement ;

— PLACE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement ;

— RUE ALFRED STEVENS, 9^e arrondissement ;

— RUE BALLU, 9^e arrondissement ;

— RUE BLANCHE, 9^e arrondissement ;

— RUE CHAPTAL, 9^e arrondissement ;

— RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement ;

— RUE D'ATHÈNES, 9^e arrondissement ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement ;

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DOUAI et la PLACE BLANCHE ;

— RUE DE CALAIS, 9^e arrondissement ;

— RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement ;

— RUE DE DOUAI, 9^e arrondissement ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement ;

— RUE DE LA TOUR DES DAMES, 9^e arrondissement ;

— RUE DE LIÈGE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AMSTERDAM et la RUE DE CLICHY ;

— RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES et la RUE D'AMSTERDAM ;

— RUE DE MILAN, 9^e arrondissement ;

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement ;

— RUE DE PARME, 9^e arrondissement ;

— RUE DE VINTIMILLE, 9^e arrondissement ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR MASSÉ et le BOULEVARD DE CLICHY ;

— RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE DUPERRÉ, 9^e arrondissement ;

— RUE FLÉCHIER, 9^e arrondissement ;

— RUE FROCHOT, 9^e arrondissement ;

— RUE FROMENTIN, 9^e arrondissement ;

— RUE HENNER, 9^e arrondissement ;

— RUE HENRY MONNIER, 9^e arrondissement ;

— RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, 9^e arrondissement ;

— RUE JULES LEFEBVRE, 9^e arrondissement ;

— RUE LA BRUYÈRE, 9^e arrondissement ;

— RUE LAFERRIÈRE, 9^e arrondissement ;

— RUE MANSART, 9^e arrondissement ;

— RUE MONCEY, 9^e arrondissement ;

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement ;

— RUE PAUL ESCUDIER, 9^e arrondissement ;

— RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement ;

— RUE PIERRE HARET, 9^e arrondissement ;

— RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la PLACE SAINT-GEORGES ;

— RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE et la RUE DE LONDRES ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE D'AUMAËLE ;

— RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles et les engins de déplacement personnels motorisés sont autorisés à circuler à double sens dans les voies précitées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception de la RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement.

Art. 4. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— RUE BALLU, 9^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE BLANCHE depuis la RUE DE VINTIMILLE ;

— RUE BOURDALOUE, 9^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE SAINT-LAZARE depuis la RUE DE CHÂTEAUDUN ;

— RUE FROCHOT, 9^e arrondissement, à l'intersection avec la PLACE PIGALLE depuis la RUE VICTOR MASSÉ ;

— RUE PIERRE HARET, 9^e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD DE CLICHY depuis la RUE DE DOUAI.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogés :

— l'arrêté municipal n° 2003-00023 du 26 février 2003 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la RUE CHAPTAL, à Paris 9^e ;

— l'arrêté préfectoral n° 2004-17803 du 6 août 2004 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la RUE BLANCHE, à Paris 9^e ;

— l'arrêté municipal n° 2005-042 du 18 février 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux rues du 9^e ;

— l'arrêté municipal n° 2007-096 du 19 juillet 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la RUE CLAUZEL, à Paris 9^e ;

— l'arrêté municipal n° 2013 P 0947 du 29 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Adolphe Max », à Paris 9^e ;

— l'arrêté municipal n° 2014 P 0223 du 7 mars 2014 modifiant l'arrêté municipal n° 2013 P 0864 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e.

Sont partiellement abrogés :

— l'arrêté municipal n° 2006-151 du 15 septembre 2006 susvisé, en ce qui concerne la RUE DE MILAN ;

— l'arrêté municipal n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 susvisé, en ce qui concerne la RUE D'AUMALE et la RUE DUPERRÉ ;

— l'arrêté municipal n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 susvisé, en ce qui concerne la RUE DES MARTYRS.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 P 110181 complétant l'arrêté n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3 R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-13 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que, certains sites générant un afflux important d'autocars, il convient d'organiser les conditions de desserte de ces sites et notamment de distinguer les emplacements dédiés à la dépose ou à la reprise des passagers afin d'améliorer la gestion des flux touristiques ;

Considérant que la réouverture au public depuis le 23 juin 2021 du grand magasin La Samaritaine et le réaménagement de ses conditions d'accès nécessitent de dédier de tels emplacements rue de l'Amiral Coligny dans le 1^{er} arrondissement ;

Considérant qu'il convient dès lors de compléter la liste des emplacements réservés au stationnement des autocars fixée par l'arrêté n° 2018 P 11304 susvisé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2018 P 11304 susvisé est modifié conformément à ce qui suit. Trois emplacements réservés à l'arrêt des autocars dans le cadre de la dépose et/ou de la reprise de passagers sont créés à l'adresse suivante :

— RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2-4.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service des
Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des
Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-800 portant ouverture de l'Hôtel Azur situé 5, rue de Lyon, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel AZUR sis 5, rue de Lyon, à Paris 12^e, émis le 2 juin 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 8 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel AZUR sis 5, rue de Lyon, à Paris 12^e, classé en établissement de 4^e catégorie de type O, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrête n° 2021-842 portant ouverture de l'hôtel SAINT-ANDRÉ DES ARTS situé 66, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel SAINT-ANDRÉ DES ARTS sis 66, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e, émis le 4 juin 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 15 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel SAINT ANDRÉ DES ARTS sis 66, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e, classé en établissement de 5^e catégorie de type O, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Sécurité du Public
Julie BOUAZIZ

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 P 110929 modifiant l'arrêté n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1^{er}, 3^e, 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 11^e, 14^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que l'établissement scolaire situé au droit du n° 3, avenue Bertie Albrecht, à Paris dans le 8^e arrondissement, a déménagé ;

Considérant dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner à cette adresse, instaurée dans le cadre du dispositif Vigipirate, n'est plus justifiée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 00-10357 du 13 mars 2000 susvisé, l'adresse suivante est supprimée dans le 8^e arrondissement :

— BERTIE ALBRECHT (avenue) au droit du n° 3.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 P 110952 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Rambouillet, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue Chrétien de Troyes, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du commissariat du 12^e arrondissement situé au n° 80, avenue Daumesnil, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de Police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules affectés aux services de police, en vis-à-vis du n° 25 au n° 11, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les arrêtés n° 2006-21071 du 29 septembre 2006 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 12^e arrondissement et n° 2017 P 10381 du 18 juillet 2017 portant création d'une place de stationnement réservé aux véhicules police RUE DE RAMBOUILLET, à Paris dans le 12^e arrondissement sont abrogés.

Art. 3. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014 P 0343 susvisé, la mention suivante est supprimée :

— RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place).

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110824 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration de la rue Daunou ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue Daunou doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE DAUNOU, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PAIX et l'AVENUE DE L'OPÉRA, à Paris dans le 2^e arrondissement, tous les jours, de 19 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules des riverains.

Art. 3. — Aucun mobilier ne doit entraver la circulation des véhicules de secours et de sécurité en cas d'intervention urgente.

La largeur de la voie et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110946 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Notre-Dame Des Victoires, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Notre-Dame Des Victoires, dans sa partie comprise entre les places de la Bourse et des Petits Pères, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration de la rue Notre-Dame Des Victoires ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue Notre-Dame Des Victoires doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, dans sa partie comprise entre le n° 24 et le n° 32 à Paris, dans le 2^e arrondissement, de 12 h à 15 h 30 et de 18 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules des riverains.

Art. 3. — Aucun mobilier ne doit entraver la circulation des véhicules de secours et de sécurité en cas d'intervention urgente.

La largeur de la voie et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

L'accès aux parkings privés et aux places de stationnement sur voirie est maintenu pour les riverains pendant les heures de piétonisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Babylone et Monsieur, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Babylone et Monsieur, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant pour les travaux de réhabilitation du cinéma La Pagode aux n° 57bis rue de Babylone et n° 1, rue Monsieur, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juin 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans le 7^e arrondissement :

RUE DE BABYLONE :

- au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant ;
- en-vis-à-vis du n° 68, sur la zone de stationnement pour deux-roues ;
- en-vis-à-vis du n° 70, sur 3 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;

RUE MONSIEUR :

- au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant et sur les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- en-vis-à-vis du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 59, RUE DE BABYLONE, 7^e arrondissement, en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111088 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, à Paris dans le 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation de chaussée réalisés par l'entreprise SNTTP, rue de Bercy, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE BERCY, depuis le BOULEVARD DE BERCY jusqu'à la RUE VAN GOGH, à Paris dans le 12^e arrondissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11124 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société DIOR pendant la durée des travaux de levage de vitres au droit des n^{os} 9 et 14, rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 au 29 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement :

— au droit des n^{os} 14 à 16, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n^o 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE FRANÇOIS 1^{er} et l'AVENUE MONTAIGNE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111130 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Mesnil, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Mesnil, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue mobile pour le levage d'une climatisation au droit du n° 1, rue Mesnil, à Paris dans le 16^e arrondissement (dates prévisionnelles : les 4 et 18 juillet 2021, de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MESNIL, 16^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-DIDIER vers et jusqu'à la PLACE VICTOR HUGO.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MESNIL, 16^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 5 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues et sur 3 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Bizet, avenue Pierre 1^{er} de Serbie et avenue Marceau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Georges Bizet, l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie et l'avenue Marceau, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement de clients au réseau CLIMESPACE réalisés par l'entreprise FCTP, rue Georges Bizet, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 16^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE GEORGES BIZET, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur 16 places de stationnement payant ;

— AVENUE MARCEAU, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111166 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues du Colisée et de Ponthieu, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues du Colisée et de Ponthieu, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage d'une grue à tour au droit du n° 33, rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 au 29 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PONTHEIU et l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE PONTHEIU, 8^e arrondissement, depuis la RUE DU COLISÉE vers et jusqu'à l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de curage au n° 5, rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE BABYLONE, 7^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111178 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cortambert, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cortambert, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage de matériaux réalisés par l'entreprise BONAL, rue Cortambert, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 11 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, du n° 44 au n° 48, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, entre la RUE DE LA TOUR et la RUE NICOLO.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement sans toiture réalisés par l'entreprise DOMINIS, rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 au 23 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12^e arrondissement, au droit des n°s 22-24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0003-2021 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 14 novembre 2019 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

| SERVICES ORGANISANT DES ASTREINTES SUIVIES OU NON D'INTERVENTIONS <i>(suite)</i> | SERVICES ORGANISANT DES PERMANENCES <i>(suite)</i> | SERVICES ORGANISANT DES ASTREINTES SUIVIES OU NON D'INTERVENTIONS <i>(suite)</i> | SERVICES ORGANISANT DES PERMANENCES <i>(suite)</i> |
|--|---|--|--|
| <p>Bureau des polices administratives de sécurité De 8 h à 18 h les samedis, dimanches et jours fériés — section des armes.</p> <p>Sous-Direction de la Sécurité du Public (SDSP) — Service des Architectes de Sécurité : (SAS) Du mardi 14 h au mardi 14 h de la semaine suivante y compris les jours fériés. Du mardi 14 h au samedi 8 h 30 et du samedi 8 h 30 à mardi 14 h, y compris les jours fériés</p> <p>Sous-Direction des Déplacements et de l'Espace Public (SDDEP) — Bureau des Objets Trouvés et des Scellés (BOTS) La semaine complète (y compris les dimanches et jours fériés)</p> <p>Service des titres et des relations avec les usagers Bureau des titres d'identité : De 8 h 30 à 18 h 30 les samedis, dimanches et jours fériés — section des archives De 12 h à 18 h 30 les samedis — section des passeports De 8 h 30 à 18 h 30 les dimanches et jours fériés — section des passeports</p> <p>Bureau de l'immatriculation des véhicules : La semaine complète de nuit de 21 h à 7 h 30. Les samedis et dimanches, à compter du vendredi à 21 h au lundi à 7 h 30. Les jours fériés à compter de la veille à 21 h au jour suivant à 7 h 30.</p> <p>Bureau des droits à conduire : Demi-journées lors des week-ends prolongés.</p> | | <p>— 12^e bureau — Intendants du site Ney La semaine complète de nuit de 21 h à 7 h 30 Les samedis et dimanches, à compter du vendredi à 21 h au lundi à 7 h 30 Les jours fériés à compter de la veille à 21 h au jour suivant à 7 h 30</p> | |
| <p>DELEGATION A L'IMMIGRATION Service de l'administration des étrangers Sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité Section de la documentation et de la correspondance : De 8 h 30 à 18 h 30 les samedis, dimanches et jours fériés. Département zonal de l'asile et de l'éloignement — 8^e bureau</p> <p>Représentation aux : Tribunal de grande instance A partir de 10 h les samedis, dimanches et jours fériés</p> <p>Tribunal administratif Les samedis à partir de 10 h</p> | <p>DELEGATION A L'IMMIGRATION Service de l'administration des étrangers Département zonal de l'asile et de l'éloignement — 8^e bureau</p> <p>Section reconduites à la frontière : 1^{re} équipe : de 8 h 30 à 16 h 30 les samedis 2^e équipe : de 9 h 30 à 17 h les samedis 3^e équipe : de 10 h 30 à 18 h 30 les samedis</p> <p>Section reconduites à la frontière : De 9 h 00 à 17 h 00 les dimanches et jours fériés</p> | <p>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Sous-direction de l'action sociale Service des politiques sociales : — Cellule de soutien psychologique et opérationnel Psychologues : la semaine complète</p> <p>— Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance : Conseillers socio-éducatifs : du vendredi après 16 h 30 au lundi 8 h 35 sans interruption et jours fériés</p> | <p>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Sous-direction du personnel — Mission de numérisation et de gestion des dossiers de carrière : Les samedis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 15</p> <p>— Infirmiers au dépôt (personnels pour ordre à la Direction des Ressources Humaines) : Les samedis et dimanches</p> |
| | | <p>DIRECTION DE L'INNOVATION DE LA LOGISTIQUE ET DES TECHNOLOGIES Sous-direction des technologies Du vendredi 12 h au vendredi 12 h</p> <p>Service exploitation et environnement de travail — Maintenance informatique : du vendredi 12 h au vendredi 12 h. — Maintenance téléphonie : du vendredi 12 h au vendredi 12 h. — Maintenance administration réseau : du vendredi 12 h au vendredi 12 h.</p> <p>Service infrastructures opérationnelles : — Maintenance vidéo : du vendredi 12 h au vendredi 12 h. — Maintenance radio CIC : du vendredi 12 h 00 au vendredi 12 h. — Maintenance radio ACROPOL : du vendredi 12 h au vendredi 12 h. — Maintenance environnement ACROPOL : du vendredi 12 h au vendredi 12 h ; — Astreinte système : du vendredi 12 h au vendredi 12h</p> | |
| | | <p>LABORATOIRE CENTRAL Service de la permanence des explosifs (ingénieurs), de la permanence incendie et explosion (ingénieurs et techniciens) et de la permanence chimie biologie et radiologie (ingénieurs et techniciens) : La semaine complète (nuits, samedis, dimanches et jours fériés).</p> <p>Service de la permanence incendie et explosion et de la permanence chimie biologie et radiologie : Agents en période de qualification : les samedis, dimanches, jours fériés et nuits.</p> | |

| SERVICES ORGANISANT DES ASTREINTES SUIVIES OU NON D'INTERVENTIONS <i>(suite)</i> | SERVICES ORGANISANT DES PERMANENCES <i>(suite)</i> |
|--|---|
| <p>Intervention au titre du DCI (détachement central interministériel d'intervention technique) : Ingénieurs et techniciens La semaine complète (nuits, samedis, dimanches et jours fériés).</p> <p>Division expérimentation, modélisation et prévention incendie : — Laboratoire prévention incendie : Agents participant aux Commissions de Sécurité, notamment au titre de la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et dans les établissements recevant du public sur convocation : les samedis, dimanches et jours fériés.</p> <p>Toutes unités : Agents susceptibles de réaliser des travaux d'analyse en urgence ou en cas de crise : les samedis, dimanches, jours fériés et nuit (entre 19 h et 8 h)</p> | |
| <p>DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT — Département exploitation — Département construction — Département juridique et budgétaire</p> <p>Ingénieurs de la filière technique : la semaine complète (y compris les dimanches et jours fériés)</p> | <p>DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT — Département exploitation — Département construction — Département juridique et budgétaire</p> <p>Ingénieurs de la filière technique : en cas de menace de crise, avec éventualité d'activation d'un centre opérationnel. — Pôle hygiène et sécurité, agents titulaires et contractuels susceptibles d'assurer des permanences La semaine complète de nuit de 21 h à 7 h 30 Les samedis et dimanches, à compter du vendredi à 21 h au lundi à 7 h 30 Les jours fériés à compter de la veille à 21 h au jour suivant à 7 h 30</p> |

Art. 2. — L'arrêté n° 2011/AFL/3116/00032 du 13 décembre 2011 modifié fixant la liste des différents services de la Préfecture de Police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Pascal LE BORGNE

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 15 juin 2021.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du mardi 15 juin 2021, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, à côté du bureau 7210 :

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :

Point n° 01 :

Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2021.

Point n° 02 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 03 :

Modification de la composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

Point n° 04 — Communication :

Le Paris de l'action sociale.

Point n° 05 — Communication :

Bulletin d'informations statistiques 2020.

Point n° 06 :

Modification du règlement de fonctionnement de la Commission d'entrée en résidences.

Point n° 07 :

Autorisation de fermer pour travaux l'E.H.P.A.D. Jardin des Plantes (Paris 5^e).

Point n° 07 Bis :

Approbation de l'ouverture du nouveau centre d'hébergement pour femmes enceintes ou sortant de maternité.

II — Services aux personnes âgées :

Point n° 08 :

Participations financières demandées en 2021 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des déjeuners-réveillons.

III — Solidarité et lutte contre l'exclusion :

Point n° 09 :

Remise d'un Prix du CASVP au Festival du Film Social 2021.

Point n° 10 :

Signature de la convention avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétence (EPEC) pour l'attribution d'une subvention relative à l'accompagnement et au recrutement de 10 bénéficiaires du PLIE au sein des 2 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) du CASVP.

Point n° 11 — Communication :

Bilan de l'activité 2020 des Espaces Solidarité Insertion (ESI) René Coty et de la Halle St Didier.

Point n° 12 — Communication :

Rapports d'activité 2020 du Pari des Possibles et de l'Épicerie Solidaire Crimée.

Point n° 13 — Communication :

Rapports d'activité 2020 de Paris Adresse.

Point n° 14 — Communication :

Bilan de l'activité 2020 des Permanences Sociales d'Accueil (PSA).

Point n° 15 :

Présentation du projet de pôle Joséphine Baker regroupant les CHRS Crimée, Stendhal, Charonne, Pauline Roland.

Point n° 16 :

Partenariat avec l'administration pénitentiaire pour l'accueil de jeunes majeurs en situation d'errance et suivis en milieu ouvert par le SPIP de Paris au centre d'hébergement Stendhal.

IV — Budget — Finances :

Point n° 17 :

Compte de gestion du CASVP pour l'exercice 2020 présenté par la Trésorerie du CASVP.

Point n° 18 :

Compte administratif 2020 — Affectation des résultats 2020 au cours de l'exercice 2021.

Point n° 19 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 20 :

DM2 — section d'investissement.

Point n° 21 :

Remises gracieuses.

Point n° 22 :

Admissions en non-valeur.

Point n° 23 :

Réquisition de Mme la comptable publique de procéder au paiement de dépenses d'apprentissage :

- information du Conseil d'administration ;
- autorisation de lever la prescription.

Point n° 24 :

Signature d'une convention entre la Ville de Paris et le CASVP relative à la contribution à l'offre d'accès au droit pour l'année 2021.

V — Ressources humaines :

Point n° 25 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 26 :

Autorisation accordée à la Directrice Générale du CASVP de prendre un arrêté dérogeant au titre de l'année 2021 aux plafonds des heures supplémentaires rétribuant les travaux effectués par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid19.

Point n° 27 :

Modification du tableau des emplois réglementaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 28 :

Fixation de la nature des épreuves du concours sur titres d'infirmier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 29 :

Autorisation accordée à la Directrice Générale du CASVP de signer un avenant n° 3 à la Convention entre la Ville de Paris et le CASVP relative à la coordination et à la mise en œuvre de leur politique de gestion des ressources humaines pour son extension à la médecine préventive.

Point n° 30 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale de signer un avenant à la convention AGOSPAP créant une nouvelle prestation sociale « Chèques vacances ».

VI — Marchés — Restauration — Travaux :

Point n° 31 — Communication :

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'appel d'offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 32 :

Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre le CASVP et la Ville de Paris pour les prestations intellectuelles et les travaux afférents à la rénovation à l'identique des façades avec amélioration du confort thermique de l'immeuble à usage de bureaux situé 62/66, rue du Surmelin 20^e.

Point n° 33 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 34 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 35 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale de voter en Assemblée Générale, l'achat à l'euro symbolique, du lot 1 de l'immeuble en copropriété sis 3, place Chérioux, à Paris 15^e.

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 25 juin 2021.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 28 juin 2021 et transmises au représentant de l'Etat le 28 juin 2021 — Reçues par le représentant de l'Etat le 28 juin 2021.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2021-050 : Budget supplémentaire « EAU » au titre de l'exercice 2021 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 18 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif 2020 adopté et l'affectation des résultats 2020 votés en séance du 5 mai 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le budget « EAU » de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 307 071 402,80 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget « EAU » de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire n section d'investissement :

— 125 861 759,82 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 129 804 416,49 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les montants des autorisations de programme suivantes du budget « EAU » sont portées à :

- 102A Installations hydrauliques : 7 399 025,00 € ;
- 102 B Filière Marne : 18 951 027,00 € ;
- 103 B Réseau de distribution : 86 796 326,81 € ;
- 111 B Eau non potable – Réseau : 32 042 344,45 €.

Article 4 :

Les annexes relatives au budget « EAU » 2021 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2021-051 : Budget supplémentaire « Activités annexes concurrentielles » au titre de l'exercice 2021 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 18 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif 2020 adopté et l'affectation du résultat 2020 votés en séance du 7 mai 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le budget annexe des activités concurrentielles de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

- 7 686 462,31 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget annexe des activités concurrentielles de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

- 775 863,25 € en section d'investissement (dépenses) ;
- 3 027 429,81 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Le montant de l'autorisation de programme suivante du budget annexe concurrentiel est porté à :

- 11 Écologie industrielle et territoriale : 366 260,00 €.

Article 4 :

Les annexes relatives au budget annexe des activités concurrentielles 2021 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2021-052 : Stratégie de transition écologique – Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de solliciter des subventions pour des études et des travaux dans le cadre des actions menées au titre de la stratégie de transition écologique sur la période 2021-2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes nécessaires pour déposer la candidature d'Eau de Paris pour des appels à projets, concours ou autres participations innovantes en matière de transition écologique.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de subventions au titre des études et/ou travaux lancés dans le cadre de la Stratégie de Transition Écologique pour la période 2021-2026.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2021 et suivants.

Délibération 2021-053 : Bail rural environnemental Mme EHLERS Sabine (maintien en herbe avec pâturage ovin) dans l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais à Saint-Germain-sur-Avre (27) :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie des transitions écologiques d'Eau de Paris présentée au Conseil d'administration d'Eau de Paris le 19 mars 2021 ;

Vu la délibération 2021-006 en date du 19 mars 2021 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Mme Sabine EHLERS pour le maintien en herbe avec pâturage de 4 parcelles situées à Saint-Germain-sur-Avre (27) dans l'aire d'alimentation des captages de vert-en-Drouais.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et percevoir les sommes correspondantes.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-054 : Convention avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'aménagement et l'entretien de circulations douces, d'espaces verts et voies de circulation routière d'intérêt communautaire sur les emprises de l'aqueduc de l'Avre à Plaisir, les Clayes-sous-Bois et Villepreux (convention de superposition d'affectations du domaine public) :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) pour l'aménagement et l'entretien de circulations douces (promenade aménagée, piste cyclable), des espaces verts et voies de circulations routières d'intérêt communautaire sur les communes de Plaisir, les Clayes-sous-Bois et Villepreux et à exonérer la communauté du paiement des frais de dossier.

Délibération 2021-055 : *Installation et exploitation d'une micro-ferme urbaine sur le réservoir d'eau non potable de Charonne — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Paysan Urbain Grand Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier de demande du 15 février 2021 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du réservoir d'eau non potable de Charonne en date du 4 janvier 2018 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du réservoir d'eau non potable de Charonne joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité (avec deux abstentions) les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du réservoir de Charonne avec la société LE PAYSAN URBAIN GRAND PARIS.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-056 : *Convention de partenariat avec l'Académie du climat :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'Académie du climat.

Délibération 2021-057 : *Contrat de financement des investissements — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie de signer le contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de financement joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer, et, en tant que de besoin à finaliser la négociation du projet de convention et à signer la convention de financement finalisée avec la Banque Européenne d'Investissement.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à mobiliser la ligne de crédit prévue par la convention, dans les conditions et selon les modalités prévues dans cette dernière, pour un montant maximal de 130 M€, et, en ce sens, est autorisé à faire toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires (y compris signer les demandes de versement et fixer le taux d'intérêts), dans le cadre du financement du programme d'investissements prévu par le plan pluri-annuel d'investissements de la régie. Par délégation de signature, le Directeur Général pourra autoriser en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, certaines personnes nommément désignées à mobiliser la ligne de crédit prévue par la convention, pour un montant maximal de 130 M€.

Article 3 :

Les recettes et dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-058 : *Convention relative aux conditions de prélèvements d'eau dans le canal de l'Ourcq et à la facturation de ces prélèvements :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité (avec deux abstentions) les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention avec le service des canaux de la Ville de Paris relative aux conditions de prélèvements d'eau dans le canal de l'Ourcq et à la facturation de ces prélèvements.

Article 2 :

Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-059 : *Ville de Paris – DVD SSOA – Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention d'études et de travaux pour de la mise en conformité incendie des tunnels lac supérieur et Mortemart du boulevard périphérique entre la Porte d'Auteuil et la porte de Passy :*

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention d'études et de travaux avec la Ville de Paris - Direction de la Voirie et des Déplacements - section Seine et Ouvrage d'Art, dans le cadre du renforcement du réseau pour la mise en conformité incendie des tunnels lac supérieur et Mortemart du boulevard périphérique, entre la Porte d'Auteuil et la porte de Passy.

Article 2 :

Le taux de 7 % de frais de maîtrise d'œuvre appliqués aux montants des prestations prévues dans la convention est approuvé.

Article 3 :

Les recettes liées au remboursement des travaux et des frais généraux seront imputées au compte 704.

Article 4 :

Les dépenses liées aux travaux seront imputées en section d'exploitation 604 ;

Délibération 2021-060 : *Convention d'études et de travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de DN 100 mm en DN 200 et 300 mm dans le cadre de la création d'un branchement secours incendie au 111, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention d'études et de travaux avec PARIS HABITAT pour les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de DN 100 mm en DN 200 et 300 mm dans le cadre de la création d'un branchement de secours incendie au 111, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Article 2 :

Le taux de 7 % de frais de maîtrise d'œuvre appliqués aux montants des prestations prévues dans la convention est approuvé.

Article 3 :

Les recettes liées au remboursement des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre seront imputées au compte 704.

Article 4 :

Les dépenses liées aux travaux seront imputées en section d'exploitation 604.

Délibération 2021-061 : *Convention avec le SAEP Verneuil-Est pour occupation temporaire du domaine public du SAEP emportant droit de passage au profit d'Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2019-077 en date du 11 octobre 2019 autorisant le Directeur Général de la régie à signer une convention de fourniture d'eau brute avec le SAEP Verneuil-Est ;

Vu la convention de fourniture d'eau brute avec le SAEP Verneuil-Est en date du 10 mars 2020 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public emportant autorisation de passage au bénéfice d'Eau de Paris sur une parcelle appartenant au Syndicat d'adduction d'Eau Potable de Verneuil-Est sur la commune Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

Délibération 2021-062 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 15 avril 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par le SDC 13, rue Soufflot, 75005 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme Elizabeth PEZIER, 10, villa des Boers, 75019 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Délibération 2021-063 : *Admissions en non-valeur de créances :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

M. Benjamin GESTIN, Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2021-064 : *Opération de renouvellement de l'usine d'Orly — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché 18S0116 relatif au remplacement des pompes d'eau brute de l'usine d'Orly :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché 18S0116 relatif au remplacement des pompes d'eau brute de l'usine d'Orly.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 18S0116 relatif au remplacement des pompes d'eau brute de l'usine d'Orly.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-065 : *Prestations de services d'assurances — Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet le marché de services d'assurance.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché de services d'assurance.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-066 : *Repérages d'amiante et de brai de houille sur canalisation d'eau en espace confiné et mesures de teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur enrobés de voiries — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre 21S0053 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet les repérages d'amiante et de brai de houille sur canalisation d'eau en espace confiné et mesures de teneur en HAP sur enrobés de voiries.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre de repérages d'amiante et de brai de houille sur canalisation d'eau en espace confiné et mesures de teneur en HAP sur enrobés de voiries.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-067 : *Fourniture de consommables de laboratoire — Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S0108 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre 21S0108 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre 20S0108 avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-068 : Fourniture d'équipements de laboratoire — Autorisation de signer le marché n° 21S0006 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché 21S0006 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché 21S0006 avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

N.B. : « Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

ÉCOLE DU BREUIL

Exposés des motifs et délibérations du Conseil d'administration de l'École Du Breuil — Séance du 14 juin 2021.

N° 2021-10 :

Objet : Tableau des emplois de l'École Du Breuil.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil créée par délibération du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, il revient au Conseil d'administration de ladite régie de délibérer sur toutes les questions intéressant son fonctionnement.

Au titre de l'article 8.4 § 21 dudit statut, il revient notamment au Conseil d'administration de fixer les cadres et de déterminer les créations d'emplois au sein de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau du nombre d'emplois créés au sein de la régie personnalisée adopté lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2020. Elle répond également à l'obligation de décrire chaque poste ou catégorie de poste et de préciser s'ils sont ouverts à la voie contractuelle. Cet exercice avait été fait lors de l'adoption initiale du tableau des emplois, en décembre 2018. Le contrôle de légalité nous demande désormais de l'effectuer à chaque modification du tableau.

Cette délibération permet également de répondre à l'obligation de déclarer le nombre d'emplois d'Assistants pour les Élèves en Situation de Handicap (AESH) créé, afin d'en justifier auprès de l'autorité académique (la DRIAAF) la demande de remboursement de la rémunération.

Ces emplois se décomposent en emplois de catégorie A, B et C répartis au sein des 3 pôles de Direction de l'École eux-mêmes placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général de la régie :

- la Direction des Formations qui regroupe le lycée, le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et la formation pour adultes ;
- le pôle administratif et financier qui chapeaute également la bibliothèque ;
- le pôle technique qui comprend les équipes en charge de la gestion des bâtiments, de celle du domaine de l'École ainsi que l'équipe de surveillance.

Les mouvements par rapport au précédent tableau des emplois sont les suivants :

- création de deux postes d'attachés : il s'agit de deux postes à mi-temps de référents handicap et mobilité internationale créés dans le cadre de la certification « qualiopi » et nécessaires au bon fonctionnement et au développement de l'école ;
- passage de 7 à 8 secrétaires administratifs : cette augmentation nette recouvre en réalité 2 suppressions (transformation en C, cf infra) d'un B de la bibliothèque et d'un B comptable, et la création d'un poste de SA pour la formation adulte, d'un autre pour les ressources humaines (transformation de postes de C dans ces deux cas) et d'un troisième pour la mission communication (par transformation d'un poste d'enseignant, déjà déchargé à mi-temps sur la communication) ;
- suppression d'un poste d'enseignant : cf supra ;
- création de 3 postes d'AESH. Il s'agit d'une régularisation pour 2 d'entre eux, déjà présents à l'école à temps incomplet, et d'une création en vue de la rentrée scolaire (à mi-temps) ;
- le nombre d'adjoints administratifs n'évolue pas mais il y a deux suppressions : un poste à la formation adultes (trans-

formation en B, cf supra), aux ressources humaines (transformation en B, cf supra) compensées par la création de 2 postes, un à la bibliothèque ; un à la comptabilité pour assurer, en lien avec l'administration de l'apprentissage et celui de la FA la facturation des formations du nouveau CFA (auparavant réalisées par l'ADAF) et des formations adultes (notamment le BPREA).

En termes d'organisation, les évolutions apparaissant dans la description des emplois sont le rattachement de la cellule communication au Directeur Général (anciennement rattachée au pôle administratif et financier), celui des référents handicap et mobilité internationale à la Direction des Formations et, enfin, le cumul des fonctions de Directeur Général et de Directeur des Formations.

Ces évolutions ont été présentées lors du Comité Technique de l'École, le 26 mai dernier, et ont fait l'objet d'un avis favorable de l'UCP (une voix) et d'une abstention de la CGT (deux voix).

D'un point de vue budgétaire, les dépenses résultant de la création du poste de catégorie C comptable et de l'AESH à mi-temps sont couvertes.

Les dépenses résultant des emplois mentionnés dans la présente délibération, qu'ils soient pourvus par affectation, détachement ou par voie contractuelle seront supportées par la section de fonctionnement du budget de la régie personnalisée de l'École Du Breuil des exercices 2021 et suivants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

N° 2021-10 :

Délibération du Conseil d'administration de l'École Du Breuil — Séance du 14 juin 2021.

Le Conseil d'Administration
de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — La présente délibération se substitue à la délibération 2020-22 du 4 décembre 2020, modifiant le tableau des emplois de l'École Du Breuil.

Art. 2. — Les emplois permanents de la régie personnalisée de l'École Du Breuil se répartissent par catégorie comme suit :

- emplois de catégorie A : 43 ;
- emploi de catégorie B : 14 ;
- emploi de catégorie C : 49.

Art. 3. — Les emplois permanents de la régie personnalisée de l'École Du Breuil correspondent aux filières, catégories et corps suivants des personnels des administrations parisiennes :

| Filière | Catégorie | Corps | Nombre d'emplois |
|--|---|---|------------------|
| Administrative | A Dont 2 postes à mi-temps | Directeur général de la régie personnalisée | 1 |
| | | Attaché d'administrations parisiennes | 9 |
| | B | Secrétaire administratif d'administrations parisiennes | 8 |
| | C | Adjoint administratif d'administrations parisiennes | 10 |
| Technique | A | IAAP Ingénieur chef d'arrondissement | 1 1 |
| | B | Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes et technicien supérieur d'administrations parisiennes | 5 |
| | C | Adjoint technique d'administrations parisiennes | 28 |
| Culturelle, spécialisée et de surveillance | A (filière technique à la Ville) | Professeur certifié de l'École du Breuil | 30 |
| | B | Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes | 1 |
| | C | Agent de logistique générale d'administrations parisiennes | 7 |
| Médico social | A (poste à TNC — mi-temps) | Infirmière | 1 |
| | C (support d'AA, dont 3 postes à TNC — quantité variable) | AESH | 4 |
| | | | 106 |

Art. 4. — Par référence aux emplois de catégorie A, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

DIRECTION DE L'ÉCOLE :

— DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE :

Désigné par le Conseil de Paris sur proposition de la Maire, nommé par la Présidente du Conseil d'administration de la régie personnalisée, le Directeur Général assure le pilotage de la politique de l'établissement et de ses services. Il est également en charge de la Direction des Formations. Le Directeur du Développement et la cellule communication lui sont rattachés directement.

Les attributions du Directeur Général de la régie personnalisée sont définies à l'article 10.2 des statuts de la régie adoptés par délibération du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

L'emploi de Directeur général de la régie personnalisée de l'École Du Breuil est un emploi fonctionnel dont les conditions de nomination et d'avancement sont déterminées par délibération du Conseil d'administration de la régie personnalisée.

Comme tout emploi fonctionnel, cet emploi ne peut être pourvu que par un fonctionnaire titulaire placé en position de détachement. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire du corps des administrateurs de la Ville de Paris, ou équivalent de catégorie A.

– DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT :

Placé sous l'autorité du Directeur Général, il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. Le Directeur du Développement a pour missions de développer les partenariats institutionnels et pédagogiques afin d'accroître le rayonnement de l'école, de permettre la génération de recettes propres et d'accompagner les projets de la municipalité. Il assure également le pilotage de la démarche qualité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

DIRECTION DES FORMATIONS :

– DIRECTEUR DES FORMATIONS :

Comme indiqué *supra*, le Directeur des Formations est le Directeur Général de l'École Du Breuil. Il définit les orientations de la politique de formation et assure la coordination des trois établissements au sein de l'École : lycée, CFA et centre de formation pour adultes.

– DIRECTEUR DU LYCÉE :

Placé sous l'autorité du Directeur des Formations, il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. Le Directeur du lycée assure l'encadrement et l'animation de la filière de formations initiale par voie scolaire.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

– DIRECTEUR DU CENTRE DE FORMATION POUR APPRENTIS (CFA) :

Placé sous l'autorité du Directeur des Formations, il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. Le Directeur du CFA assure l'encadrement et l'animation du CFA et la coordination avec Paris-Saclay pour la licence professionnelle et le Master 2.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou

justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

– DIRECTEUR DE LA FORMATION POUR ADULTES :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, il est membre du Comité de Direction de la régie personnalisée. Le Directeur de la Formation pour adultes a en charge la conception, la gestion et le développement des actions de formation à destination des agents de la DEVE et d'autres Directions de la Ville, des professionnels d'autres collectivités ou du secteur privé ainsi que des adultes ayant décidé de se spécialiser ou de se reconvertir dans l'aménagement paysager ou l'agriculture urbaine, ainsi que du grand public.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

– PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ÉCOLE DU BREUIL :

Placés sous l'autorité du Directeur du Lycée ou du Directeur du CFA, les professeurs certifiés de l'École Du Breuil participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives. Ils exercent dans les classes ou divisions conduisant à des diplômes d'enseignement professionnel agricole, en voie scolaire et en apprentissage.

Les professeurs de l'École Du Breuil ont pour charge d'enseigner dans tous les cycles. Les membres du corps peuvent également être chargés d'action de formation professionnelle continue et d'animation, de développement et de recherche en lien avec l'exploitation du Domaine.

Ces emplois sont pourvus par des professeurs certifiés de l'École Du Breuil, ou des professeurs certifiés du Ministère de l'agriculture ou de l'éducation nationale, par voie d'accueil en détachement.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par un agent contractuel, si les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris, primes incluses.

– CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION :

Placé sous l'autorité du Directeur du Lycée, le Conseiller principal d'éducation participe aux activités éducatives de l'établissement. Ses fonctions se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie

contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

– INFIRMIER SCOLAIRE :

Placé sous l'autorité du Directeur du Lycée, l'infirmier scolaire assure le suivi au quotidien des élèves et apprentis quant à leurs besoins sanitaires. Il développe et organise la politique de prévention dans ce domaine (visites médicales, entretiens individuels, informations collectives).

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des infirmiers d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des infirmiers d'administrations parisiennes, primes incluses.

– COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DU BPREA :

Placé sous l'autorité du Directeur de la Formation pour Adultes, le coordinateur pédagogique du brevet professionnel « agriculture urbaine » est en charge de l'organisation pédagogique de la formation, du recrutement et de l'animation de l'équipe de formateurs, du pilotage du recrutement et de l'évaluation des stagiaires, de la recherche de terrains de stages et du lien avec le monde professionnel.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, primes incluses.

– RÉFÉRENT HANDICAP :

Placé sous l'autorité du Directeur des Formations, le référent handicap s'assure de la capacité du CFA et du centre de formation pour adultes à accueillir des apprenants en situation de handicap. Il veille à l'adaptation des formations à leurs besoins et les accompagne dans leur projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études.

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté

conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

– RÉFÉRENT MOBILITÉ INTERNATIONALE :

Placé sous l'autorité du Directeur des Formations, le référent mobilité internationale organise les actions permettant aux apprenants et personnels de l'École d'avoir une expérience pédagogique ou professionnelle à l'étranger (stages, formations, échanges, séjours linguistiques ou de découverte).

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

– RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Placé sous l'autorité du Directeur Général, Il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. A ce titre, le responsable administratif et financier participe à la définition de la stratégie de l'École, à la mise en œuvre de ses évolutions et à son fonctionnement général. Il peut être amené à ce titre à assurer, auprès du Directeur général de l'École des missions de management par délégation ou par intérim. Il est chargé de la gestion et du pilotage des fonctions financières, ressources humaines, marchés, juridiques de l'École, ainsi que de la bibliothèque.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

– GESTIONNAIRE PAIE ET MARCHÉS :

Au sein du pôle administratif et financier, placé sous l'autorité de son responsable, le gestionnaire paie et marchés est chargé d'assurer le traitement de la paie des agents de l'École ainsi que la passation et le suivi des marchés publics que l'École est amenée à engager.

L'emploi de gestionnaire budget et paie est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

PÔLE TECHNIQUE :

— RESPONSABLE DU PÔLE TECHNIQUE :

Placé sous l'autorité du Directeur Général, il est membre du Comité de Direction de la Régie personnalisée. A ce titre, le responsable du pôle technique participe à la définition de la stratégie de l'École, à la mise en œuvre de ses évolutions et à son fonctionnement général. Il peut être amené à ce titre à assurer, auprès du Directeur général de l'École des missions de management par délégation ou par intérim. Il a en charge la gestion opérationnelle de l'école dans ses aspects immobiliers, travaux, matériel, logistique et sécurité. Il pilote le système d'information de l'école et supervise le domaine.

L'emploi de responsable du pôle technique est un. Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, ou par un ingénieur nommé dans l'emploi fonctionnel de chef d'arrondissement, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, primes incluses.

Art. 5. — Par référence aux emplois de catégorie B, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE — CELLULE COMMUNICATION :

— RESPONSABLE ET CHARGÉ DE MISSION COMMUNICATION :

Le responsable de la cellule communication et, sous son autorité, le chargé de mission communication/réseaux sociaux mettent en œuvre les actions de communication interne et externe de l'École Du Breuil, les relations avec la presse ainsi que la valorisation des partenariats et des manifestations organisées par l'École. Ils assistent les différents services, notamment la direction des formations, pour le développement de supports adaptés aux besoins des apprenants et du public.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

DIRECTION DES FORMATIONS :

— GESTIONNAIRE APPRENTISSAGE :

Au sein de la Direction des Formations, placés sous l'autorité du Directeur du CFA, le gestionnaire apprentissage est chargé du suivi des contrats d'apprentissage et de la gestion administrative de l'apprentis, en lien avec les employeurs et les autorités académiques.

— GESTIONNAIRES DES FORMATIONS POUR ADULTES :

Au sein de la Direction des Formations, placés sous l'autorité du Directeur des formations pour adultes, les gestionnaires des formations pour adultes sont chargés de l'élaboration du catalogue de formation continue, de l'organisation des sessions de formation pour les agents de la Ville et les publics externes et de la gestion administrative des formations diplômantes (BPREA agriculture urbaine).

Les emplois de gestionnaire apprentissage et de gestionnaire des formations pour adultes sont pourvus par des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

— RÉGISSEUR, CHARGÉ DU SUIVI BUDGÉTAIRE :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, il a pour missions la gestion de la régie d'avances et de recettes ainsi que la participation à l'élaboration et le suivi du budget de l'École.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

— RESPONSABLE DE LA CELLULE COMPTABLE :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, il contrôle l'exécution des recettes et des dépenses de l'École, assure l'interface en la matière avec le comptable public et construit la comptabilité analytique de l'École et la production des documents financiers et comptables requis par les divers financeurs et tutelles de l'École Du Breuil. Il encadre une équipe de deux comptables. Il assure l'interface sur les questions comptables avec les autres services de l'école.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

— RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, il assure la gestion de politiques du personnel : plan de formation, recrutements, aides et actions sociales, carrière (avancements, départ à la retraite). Il assure également la gestion quotidienne des agents (congés, absences, missions, prestations sociales, mise à jour des données personnelles...).

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

— RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, le responsable de la bibliothèque a en charge les missions de gestion, de conservation et d'animation liées aux multiples fonctions de la bibliothèque et l'encadrement de son équipe.

L'emploi du responsable de la bibliothèque est pourvu par un fonctionnaire du corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées, primes incluses.

PÔLE TECHNIQUE :

— RESPONSABLE TRAVAUX ET MAINTENANCE :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le responsable travaux et maintenance est chargé du maintien en bonnes conditions des installations immobilières, du suivi des travaux et du respect des conditions et procédures de sécurité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, primes incluses.

— CHARGÉ D'ASSISTANCE INFORMATIQUE :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le chargé de suivi et d'assistance informatique assure le maintien en conditions opérationnelles du parc, du réseau informatique et téléphonique. Il gère le plan de renouvellement des équipements liés à ces fonctions.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, primes incluses.

— RESPONSABLE DU DOMAINE :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le responsable du domaine est en charge de l'entretien et du développement du domaine de l'École et de sa valorisation comme outil pédagogique. Il pilote l'entretien du domaine, la maintenance des collections et l'accompagnement pédagogique des apprenants en lien avec les enseignants. Il s'appuie pour ces missions sur deux chefs d'ateliers.

— CHEFS D'ATELIER DE JARDINAGE :

Placés sous l'autorité du responsable du domaine, les chefs des ateliers assurent chacun dans leur secteur l'encadrement des équipes d'adjoints techniques jardiniers.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, primes incluses.

Art. 6. — Par référence aux emplois de catégorie C, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

DIRECTION DES FORMATIONS :

— ASSISTANTS D'ÉDUCATION :

Placés sous l'autorité du Conseiller principal d'éducation, les assistants d'éducation assurent les missions de surveillance et de suivi des présences des élèves et de contribution à la conception d'activités complémentaires à l'enseignement.

— ASSISTANTS ADMINISTRATIFS DU LYCÉE :

Placés sous l'autorité du Directeur du Lycée, les assistants administratifs du lycée assure les missions liées au parcours et la vie scolaires (admissions, inscriptions, examens, diplômes, bourses, demi-pension). Ils peuvent être amenés à apporter un appui à la gestionnaire apprentissage.

— ASSISTANT DES FORMATIONS POUR ADULTES :

Placé sous l'autorité du Directeur de la Formation pour adultes, l'assistant pour la formation pour adultes assure les missions de gestion liées aux diverses formations pour adultes : accueil des formateurs et des auditeurs, suivi des inscriptions et des présences.

Les emplois d'assistants de vie scolaire, d'assistants d'administration scolaire et d'assistants pour la formation pour adultes sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

— ASSISTANT DE DIRECTION — ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Placé sous l'autorité du Directeur Général de la régie personnalisée, l'assistant de Direction Administration Générale a pour mission principale d'assurer la gestion quotidienne des aspects administration générale de l'école (assistant de Direction, suivi des Conseils d'administration et des diverses instances de l'École, courrier).

— ASSISTANTS COMPTABLES :

Placés sous l'autorité du responsable de la cellule comptable, les assistants comptables sont chargés de l'engagement et de la réalisation des dépenses et des recettes en lien avec le régisseur et de la passation de certaines commandes pour le compte des services.

— ASSISTANTS DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Placés sous l'autorité du chargé de la bibliothèque / centre de documentation de l'École, les assistants du centre de documentation assurent l'accueil et l'information des différents publics et participent à la politique de conservation et d'animation auprès des apprenants.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

PÔLE TECHNIQUE :

— ASSISTANT DE LOGISTIQUE GÉNÉRALE ET DE MAINTENANCE :

Placés sous l'autorité du responsable du pôle technique, les assistants de logistique générale et de maintenance sont chargés de missions de logistique, de gestion de stock de matériel et de petit entretien mobilier et immobilier.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints techniques des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, primes incluses.

— RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE DU DOMAINE DE L'ÉCOLE :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le chef de la surveillance du domaine de l'École est chargé du management de l'équipe de surveillance du domaine et de la supervision du dispositif global de sécurité de l'École et de sa bonne application.

— AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE :

Placés sous l'autorité du chef de la surveillance du domaine les agents de surveillance ont pour mission principale, sous la responsabilité directe du responsable de la surveillance du domaine, d'assurer l'accueil de l'ensemble des publics qui fréquentent l'école et la surveillance du site de 10 hectares en application de la réglementation en vigueur.

Les emplois de responsable de la surveillance du domaine et d'agents d'accueil et de surveillance sont pourvus par des fonctionnaires du corps des agents de logistique générale des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 3 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes, primes incluses.

— ADJOINTS TECHNIQUES JARDINIERS :

Selon les missions exercées, les adjoints techniques sont placés sous l'autorité du responsable du responsable du domaine ou du chef d'un des ateliers de jardinage de l'École où ils sont affectés.

Les adjoints techniques sont chargés de l'entretien et des réaménagements du Domaine de l'École Du Breuil et de l'entretien du matériel et des installations techniques. Ils assurent également des missions d'encadrant des apprenants et de formateur technique occasionnel.

Ces emplois de jardinier sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints techniques des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent à minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, primes incluses.

Art. 7. — Les dépenses résultant des emplois mentionnés dans la présente délibération, qu'ils soient pourvus par affectation ou détachement, ou par voie contractuelle conformément aux dispositions des articles 3 à 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsqu'ils ne peuvent être pourvus par détachement, sont supportées par la section de fonctionnement du budget de la régie personnalisée de l'École Du Breuil des exercices 2021 et suivants.

Le Président du Conseil d'Administration
Christophe NAJDOVSKI

N° 2021-11 :

Objet : Règlement intérieur de l'École Du Breuil.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La création d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) au sein de l'École Du Breuil, intervenue en début d'année et dont l'activité démarrera à la rentrée scolaire 2021, nécessite d'apporter quelques modifications au Règlement intérieur de l'École du Breuil. Celui-ci doit désormais, en plus des dispositions prévues pour les lycéens pour le Code rural et le Code de l'éducation, intégrer des dispositions spécifiques aux apprentis, en application du Code du travail.

C'est pourquoi le Règlement intérieur de l'École, que vous aviez approuvé en 2019, doit faire l'objet de quelques modifications : la principale concerne l'aspect disciplinaire puisque, pour les apprentis, le Conseil de discipline est assuré non pas par l'organisme éponyme, qui s'occupe des lycéens, mais par le Conseil de perfectionnement du CFA, dont vous avez approuvé la composition lors de la séance du 22 mars dernier. L'article 3.3.2 du règlement a été complété en ce sens. Les autres modifications concernent l'explicitation de la procédure de recensement des absences et l'intégration des apprentis dans le respect des obligations d'assiduité.

Ce document a été présenté, amendé puis a recueilli un avis favorable lors de la séance du 17 mai 2021 du Conseil de l'éducation et de la formation, qui a complété le libellé du titre de l'article 1.2.1 en mentionnant explicitement l'obligation de ponctualité.

Il vous est donc demandé, aujourd'hui, d'approuver le nouveau Règlement intérieur de l'École Du Breuil, dont le texte figure en annexe à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration

N° 2021-11 :

**Délibération du Conseil d'administration
de l'École du Breuil — Séance du 14 juin 2021.**

Le Conseil d'administration
de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre VIII ; notamment ses articles R. 811-28, R. 811-38 et R. 811-77 à 83 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-8, L. 401-2, L. 511-5, R. 421-20, R. 421-5, R. 511-13 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 6352-1 à 15 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la délibération 2021-19 du 20 mai 2019 approuvant le Règlement intérieur de l'École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le Règlement intérieur de l'École Du Breuil, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, est approuvé. Il se substitue au Règlement intérieur approuvé le 20 mai 2019.

Art. 2. — Il entrera en vigueur le 2 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
Christophe NAJDOVSKI

N.B. : Le Règlement intérieur figurant en annexe à la présente délibération est consultable sur le site internet de l'École Du Breuil : <https://www.ecoledubreuil.fr/>.

N° 2021-12 :

Objet : Autorisation de déposer des dossiers de création ou de modification de divers modules pédagogiques à l'initiative de l'établissement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'organisation de l'enseignement agricole est fondée sur la forte intégration de ses établissements dans leur territoire et leurs métiers liés à l'agriculture et au paysage. De ce fait, les lycées et CFA disposent de marges de manœuvre pour développer des enseignements spécifiques, adaptés au contexte dans lequel ils évoluent, en élaborant des modules locaux d'enseignement, intégrés aux référentiels des formations.

L'École Du Breuil s'efforce ainsi en permanence de faire évoluer ses enseignements pour qu'ils correspondent aux attentes des secteurs professionnels du paysage et de l'agriculture urbaine et pour prendre en compte le bouleversement des conceptions et des pratiques induits par les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité et les nouvelles attentes de la société vis-à-vis de la nature en ville, en lien avec les orientations définies par la Ville de Paris.

Ces modules locaux sont délivrés pour une certaine durée et doivent être régulièrement actualisés, notamment pour tenir compte d'évolutions des critères d'appréciation fixés par le Ministère de l'agriculture. C'est pourquoi il a été nécessaire cette année, de réécrire, avec l'appui technique de la DRIAAF, l'ensemble des modules locaux existants des formations à examen final, qu'elles soient en voie scolaire, en apprentissage ou en formation continue.

Sont ainsi proposés au renouvellement les modules suivants :

- Modules d'initiative locale : infographie (BTSA scolaire), infographie (BTSA apprentissage), urbanisme (BTSA scolaire) ;
- Module d'adaptation pédagogique : penser et valoriser les espaces végétalisés de demain (bac pro scolaire) ;
- Module d'adaptation pédagogique : le couple eau/végétation dans les aménagements paysagers (bac pro formation continue).

Par ailleurs les deux formations de CAP, celle créée à la prochaine rentrée en voie scolaire et celle délivrée pour les adultes en cours du soir en partenariat avec les cours d'adultes de Paris, ont élaboré de nouveaux modules :

– Module d'initiative professionnelle : favoriser la nature en ville (CAPA scolaire) ;

– Module d'initiative professionnelle : les jardins pédagogiques pour le grand public (CAPA formation continue).

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui demandé de donner votre avis sur ces différents projets de modules pédagogiques et de m'autoriser à en déposer les dossiers de demande d'autorisation à la DRIAAF.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration

N° 2021-12 :

Délibération du Conseil d'administration de l'École du Breuil – Séance du 14 juin 2021.

Le Conseil d'Administration
de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 813-9 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article unique. — Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil d'administration de l'École Du Breuil de déposer auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt les dossiers de demande d'habilitation des modules pédagogiques figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
Christophe NAJDOVSKI

N.B. : Les dossiers de demande d'habilitation des modules pédagogiques figurant en annexe de la présente délibération sont consultables sur le site internet de l'École Du Breuil : <https://www.ecoledubreuil.fr/>.

N° 2021-13 :

Objet : Rapport d'activité 2019-2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'École Du Breuil est tenue de fournir un rapport annuel d'activité à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en vertu du CGCT, ainsi qu'à la DRIAAF et la DRFIP, en vertu du Code rural.

Le rapport figurant en annexe de cette délibération répond à cette obligation et couvre l'année civile 2020 et l'année scolaire 2019-2020. C'est le premier rapport établi depuis la création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil. L'exercice 2019 n'aura donc pas fait l'objet d'un rapport autonome mais une grande partie des données produites couvre également l'année 2019.

Il vous est donc demandé d'approuver aujourd'hui le rapport d'activité de l'École Du Breuil pour l'année civile 2020 et l'année scolaire 2019-2020.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration

N° 2021-13 :

Délibération du Conseil d'administration de l'École du Breuil – Séance du 14 juin 2021.

Le Conseil d'Administration
de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 813-9 et R. 813-28 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article unique. — Le rapport d'activité, figurant en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Le Président du Conseil d'Administration
Christophe NAJDOVSKI

N.B. : le rapport d'activité figurant en annexe à la présente délibération est consultable sur le site internet de l'École Du Breuil : <https://www.ecoledubreuil.fr/>.

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projet Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Contact : Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 59762.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements.

Contacts : Cyrille KERCMAR. En cas d'absence : Sinicha MIJAJLOVIC.

Tél. : 01 43 47 80 91 / 01 43 47 83 14.

Email : cyrille.kercmar@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 59764.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Divisions d'Appui (SDDA).

Poste : Chef-fe de la division de l'expertise.

Contact : Irène WICHLINSKI.

Tél. : 01 42 76 82 20.

Référence : AP 59628.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Affaires Financières.
 Poste : Adjoint-e au chef du bureau des finances.
 Contact : Benoît MOCH.
 Tél. : 06 16 84 00 09.
 Références : AT 59733 / AP 59734.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières administratives.
 Poste : Chef-fe du Bureau des Carrières Administratives.
 Contact : Marianne FONTAN.
 Tél. : 01 42 76 52 98.
 Références : AT 59775 / AP 59781.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 —
 Domaine Entretien espace public.
 Poste : Acheteur-euse (assurant les fonctions d'adjoint-e à
 la cheffe de domaine, interim).
 Contact : Laure BARBARIN.
 Tél. : 01 71 28 59 47.
 Référence : AT 56114.

2^e poste :

Service : Centre de compétences Sequana.
 Poste : Expert-e fonctionnel-le — dépenses & recettes.
 Contact : Anne-Julie HOUDART.
 Tél. : 01 43 47 72 56.
 Référence : AT 59801.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SÉ — Service de l'Énergie — Section Performance
 Énergétique — Pôle Maîtrise des Fluides.
 Poste : Chef-fe du Pôle Maîtrise des Fluides.
 Contact : Philippe BOCQUILLON.
 Tél. : 01 43 47 80 63.
 Référence : AT 59758.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire du 10^e arrondissement.
 Poste : Secrétaire général-e.
 Contact : Carmen LESSARD LEJEUNE.
 Tél. : 01 42 38 33 77.
 Référence : AT 59767.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Marchés de Quartier (BMQ).
 Poste : Chef-fe du pôle des marchés couverts et suivi du
 renouvellement des contrats de délégation de service public
 des marchés de quartier, veille juridique.
 Contact : Pascaline ROMAND.
 Tél. : 01 71 19 19 91.
 Référence : AT 59768.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.
 Poste : Attaché-e de presse.
 Contact : Marion FONTENY.
 Tél. : 01 42 76 49 08.
 Référence : AT 59800.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Relations Sociales et de la Formation.
 Poste : Référent-e Formation / École des métiers de la
 DDCT.
 Contact : Isabelle GUYENNE-CORDON.
 Tél. : 01 42 76 73 36.
 Email : isabelle.guyennecordon@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 59810.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).
 Intitulé du poste : Médecin (F/H) attaché au secrétariat du
 Comité médical (temps plein).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes
 Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts : Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIE.

Emails : roger.vivarie@paris.fr / emilie.courtieu@paris.fr.
 Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
 postes vacants ».

Référence : 59782.

Poste à pourvoir à compter : 9 septembre 2021.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la création des contenus et des
 parcours pédagogiques.
 Service : DASCO.

Contacts : Natacha HILAIRE, Directrice du Projet / Bérénice DELPAL, Directrice de la DASCO.

Tél. : 06 78 58 62 47.

Emails :

natacha.hilaire@paris.fr / berenice.delpal@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59780.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Cadre technique en Mairie d'arrondissement (F/H).

Service : Mairie du 14^e arrondissement.

Contact : Bénédicte CADALEN.

Tél. : 01 53 90 67 52.

Email : benedicte.cadalen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59255.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Conducteur-riche études et opérations au sein du Secteur Culture.

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur Culture.

Contact : Marie GUERCI, Cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : marie.guerci@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59457.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur-e expert-e énergie et plan climat.

Service : SÉ — Service de l'Énergie — Section Performance Énergétique (SPÉ).

Contact : Philippe BOCQUILLON, Chef de la SPÉ.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : philippe.bocquillon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59755.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du Pôle Maîtrise des Fluides.

Service : SÉ — Service de l'Énergie — Section Performance Énergétique — Pôle Maîtrise des Fluides.

Contact : Philippe BOCQUILLON, chef de la SPÉ.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : philippe.bocquillon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59757.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche de Programme Projet Refonte Offre Familles.

Contact : Mylène DEMAUVE, Cheffe du service relations numériques aux familles.

Tél. : 06 33 21 25 52.

Email : mylene.demauve@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59789.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, cheffe de la Mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59790.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur de patrimoine (F/H).

Service : Bureau des Arts Visuels — Fonds d'art Contemporain — Paris Collections.

Poste : Coordonnateur-riche du pôle gestion scientifique des collections.

Contact : Julie GANDINI.

Tél. : 01 56 58 48 87.

Référence : 59497.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : Bureau des Arts Visuels — Fonds d'art Contemporain — Paris Collections.

Poste : Coordonnateur-riche du pôle gestion scientifique des collections.

Contact : Julie GANDINI.

Tél. : 01 56 58 48 87.

Référence : 59496.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Responsable de la cellule « Infrastructure de la voie d'eau » (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourocq Touristique.

Contacts : Denis BOUJU / Jocelyne CASTEX.

Tél. : 01 60 09 95 00.

Emails :

denis.bouju@paris.fr / jocelyne.castex@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59610.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique.

Poste : Gestionnaire de contrats de fluides (F/H).
 Service : SÉ — Service de l'Énergie — Section Performance Énergétique — Pôle Maitrise des Fluides.
 Contact : Philippe BOCQUILLON, Chef de la SPÉ.
 Tél. : 01 43 47 80 63.
 Email : philippe.bocquillon@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 59759.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

1^{er} poste :

Poste : Surveillant-e de travaux Pext — SALPA.
 Service : SELT — : Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA).
 Contacts : Michel TONIN, Chef de la SALPA / Guillaume PERRIN, Chef du PEXT.
 Tél. : 01 71 28 54 91/ 06 31 87 75 61.
 Emails : michel.tonin@paris.fr / guillaume.perrin2@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 59731.

2^e poste :

Poste : Gestionnaire de contrats de fluides (F/H).
 Service : SÉ — Service de l'Énergie — Section Performance Énergétique — Pôle Maitrise des Fluides.
 Contact : Philippe BOCQUILLON, Chef de la SPÉ.
 Tél. : 01 43 47 80 63.
 Email : philippe.bocquillon@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 59760.

3^e poste :

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la subdivision Hôtel de Ville de la SABA.
 Service : SELT — Section d'architecture des bâtiments administratifs.
 Contact : François RIVRIN-RICQUE.
 Tél. : 01 42 76 76 74.
 Email : francois.rivrin-ricque@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 59784.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de la cellule « Infrastructure de la voie d'eau » (F/H).
 Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq Touristique.
 Contacts : Denis BOUJU / Jocelyne CASTEX.
 Tél. : 01 60 09 95 00.
 Emails : denis.bouju@paris.fr / jocelyne.castex@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 59611.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Conseiller-ère technique du Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU).
 Service : SPCPR.
 Contact : Thierry MIQUEL.
 Tél. : 01 42 76 23 16.
 Email : thierry.miquel@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 58118.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Administrateur-riche fonctionnel-le des outils de la relation usager.
 Service : Service de la Relation Usager (SRU).
 Contact : Thierry PREMEL.
 Tél. : 01 42 76 44 06.
 Email : thierry.premel@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 59688.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Gestionnaire de contrats de fluides (F/H).
 Service : SÉ — Service de l'énergie — Section Performance Énergétique — Pôle Maitrise des Fluides.
 Contact : Philippe BOCQUILLON, chef de la SPÉ.
 Tél. : 01 43 47 80 63.
 Email : philippe.bocquillon@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 59761.

2^e poste :

Poste : Surveillant de travaux au sein de la subdivision Hôtel de Ville de la SABA.
 Service : SELT — Section d'architecture des bâtiments administratifs.
 Contact : François RIVRIN-RICQUE.
 Tél. : 01 42 76 76 74.
 Email : francois.rivrin-ricque@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 59785.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e d'appui technique.
 Service : Agence de la Mobilité.
 Contact : Cécile MASI.
 Tél. : 01 40 28 70 10 / 01 40 28 71 68.
 Emails : cecile.masi@paris.fr / damien.pons@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 59786.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant·e socio-éducatif·ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-la-Reine — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 8, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine.

Contacts :

Dinora FERNANDES, Directrice ou Patricia LANGLOIS, Directrice Adjointe.

Emails : dinora.fernandes@paris.fr ou patricia.langlois@paris.fr.

Tél. : 01 46 61 71 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 16 août 2021.

Référence : 59792.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante-sept postes d'agent polyvalent de restauration à temps complet et non complet (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 47.

- 3 postes à temps complet à 35 h/semaine (F/H) ;
- 40 postes à temps non complet (F/H) ;
- 3 postes de 8 heures (F/H) ;
- 2 postes de 7 heures (F/H) ;
- 9 postes de 6 heures (F/H) ;
- 30 postes de 5 heures (F/H).

Adresser vos candidatures à :

Caisse des Écoles du 10^e — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent quarante-neuf postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

- 125 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;
- 1 poste de 6 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;
- 14 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;
- 2 postes à Temps complet, chef de centre cuiseur (F/H) ;
- 2 postes à Temps complet, Second de cuisine (F/H) ;
- 1 poste à Temps complet, magasinier (F/H) ;
- 4 postes à Temps complet, chauffeur (F/H).

Contact : Xavier FOUCAT, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Responsable du contrôle permanent.

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Poste : Responsable du contrôle permanent (F/H).

Rattaché·e à la Direction Générale, le·la responsable du contrôle permanent est en charge de proposer à la Direction Générale une politique de contrôle permanent dans le respect des obligations légales et réglementaires à mettre en place dans l'établissement et d'en assurer sa mise en œuvre.

Sa mission est la suivante :

Piloter le contrôle permanent :

- créer et mettre à jour le référentiel de contrôle interne en intégrant les processus des différentes Directions ;
- gérer le dispositif de contrôle interne en organisant la remontée des contrôles en provenance des services opérationnels ;
- surveiller, analyser et exploiter les indicateurs de contrôles permanents des différentes Directions ;
- réaliser les contrôles de second niveau assurés par le service, conformément au règlement 97-02 relatif au contrôle interne et effectuer les comptes rendus auprès des Directions auditées ;
- alerter en cas de besoin la collectivité territoriale et les instances de contrôle de toute anomalie susceptible d'altérer le bon fonctionnement de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- très bonne connaissance de la réglementation et de la comptabilité bancaire ;
- bonne capacité de rédaction et de prise de parole en public ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;
- sens développé de la confidentialité.

Caractéristiques du poste :

Poste de catégorie A — ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA